

# REPUBLIC DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

## REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

## MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

**MINISTRY OF SECONDARY EDUCATION**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES PUBLICS

## INTERNAL TENDERS BOARD

**MAITRE D'OUVRAGE :**  
**MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES**

## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° 07/AONO/MINESÉC/DRFM/CIPM/2025 DU 22/05/2025  
EN PROCÉDURE D'URGENCE**

# POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CLÔTURE AU LYCÉE TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL AGRICOLE DE YAGOUA (PHASE 1)

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) DU MINESEC -EXERCICE 2025

IMPUTATION : 59 25 112 01-571306-522117

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIÈCE N° 01

**AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)**

Le mode de soumission retenue pour le présent Appel d'Offres est exclusivement en ligne.

### 8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main délivrée par un organisme financier ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des Marchés Publics dont la liste figure dans la pièce 15 du DAO et du récépissé de consignation délivré par la CDEC au montant correspondant. Le montant de la caution de soumission s'élève à FCFA 2 500 000 (Deux Millions cinq Cent Mille). Ce cautionnement est valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.

L'absence de la caution de soumission timbrée délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente.

La caution de soumission présentée par un Soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

Cette caution de soumission doit être accompagnée du récépissé de consignation délivré par la CDEC au montant correspondant à celui de la caution de soumission.

### 9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier physique d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au Ministère des Enseignements Secondaires - Direction des Ressources Financières et Matérielles, Service des Marchés Publics, bâtiment « C » porte 813, Tél. : 222 23 43 59, dès publication du présent Avis.

Il peut aussi être consulté en version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses ci-après : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> dès publication du présent Avis.

### 10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Ministère des Enseignements Secondaires - Direction des Ressources Financières et Matérielles, Sous-Direction du Budget, Service des Marchés Publics, Bâtiment « C » porte 813, Tél. : 222 23 43 59, dès publication du présent Avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public de la somme non remboursable de FCFA 150 000 (Cent Cinquante mille Francs CFA), représentant les frais d'achat du Dossier.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du DAO par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique pour la version électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

### 11. Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 05 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 05 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

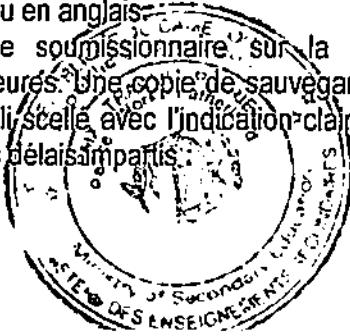
- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

### 12. Remise des offres

Chaque offre est rédigée en français ou en anglais.

L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le ..... 27.06.2025 à 13 heures. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessous dans les délais impartis.



#### 17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une période de quatre-vingt (90) jours, à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

#### 18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Ministère des Enseignements Secondaires - Direction des Ressources Financières et Matérielles, Service des Marchés Publics, Bâtiment « C » porte 813, Tél. : 222 23 43 59 ; au moins quatorze (14) jours avant la date limite du dépôt des offres ou en ligne sur le plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>; au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

#### 19. Assistante technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème technique ou lié à l'utilisation de la plateforme, bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm).

#### 20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48. Pour la CONAC : 1517.

#### 21. Rabais

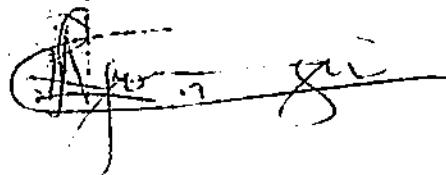
Le taux de rabais consentis par les soumissionnaires doit être clairement écrits en chiffre et en lettre dans la soumission.

Fait à Yaoundé, le \_\_\_\_\_

Le Ministre des Enseignements Secondaires,

#### Ampliations :

- ARMP/JDM (pour publication)
- MINMAP
- Président CPM
- Affichage
- Chrono / Archives



#### 6. **Caution**

The services, subject of this Open Invitation to Tender are funded by the MINESEC's Public Investment Budget (PiB) for the 2025 financial year, on the budgetary line 59 25 112 01-571306-522117.

#### **7. Submission**

The mode of submission retained for this Invitation to Tender is exclusively on-line.

#### **8. Submission guarantee**

Each bidder must include a stamped submission caution in his or her submission amongst the administrative documents and a payment receipt from CDEC. This stamped caution must carry a handwritten inscription of the amount of the caution in compliance with banking procedures and must be issued by a first grade bank or financial institution authorized by the Ministry of Finance and which appears on the list in document 15 of the Tender file of the Institutions authorized to issue cautions in the domain of public contracts. The amount of the submission caution is FCFA 2 500 000 (Two million five hundred thousand francs). This guarantee is valid right up to thirty (30) days above the initial deadline of validity of the bids.

The absence of the submission caution during the bids opening session and/or the receipt from CDEC shall lead to disqualification of the bids

A submission caution produced but which has no relation with this invitation to tender, shall be considered absent.

A submission caution presented during the bids opening session shall not be received.

The said caution shall be accompanied by the receipt from CDEC with the amount corresponding to that of the submission caution.

#### **9. Consultation of the Tender document**

The physical Tender document can be consulted during working hours in the Ministry of Secondary Education - Directorate of Financial and Material Resources, Public contracts Service, block « C » room 813, Tel.: 222 23 43 59, immediately after the publication of this notice.

The electronic version of the Tender document can be consulted on the COLEPS platform through the address: <http://www.marchesppublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, immediately after the publication of this notice.

#### **10. Acquisition of the Tender Document**

The Tender document can be obtained from the Ministry of Secondary Education-Directorate of Financial and Material Resources, Sub-Directorate of Budget, Public Contract Service, Block « C » room 813, Tel.: 222 23 43 59, immediately after the publication of invitation, against the presentation a payment receipt from the Public Treasury of a non-refundable sum of FCFA 150 000 (One hundred and fifty thousand Francs CFA), representing the cost of purchase of the Tender document.

It is equally possible to obtain the electronic version of the Tender document by freely downloading using the address given below. However, the on-line submission is conditioned by the payment of the purchase cost of the Tender document.

#### **11. Size and format of the files**

For on-line submission, the maximum sizes of the documents constituting the bids which shall be sent through the platform are as follows:

- 05 MO for the Administrative file;
- 15 MO for the Technical file;
- 05 MO for the Financial file.

The acceptable formats are as follows:

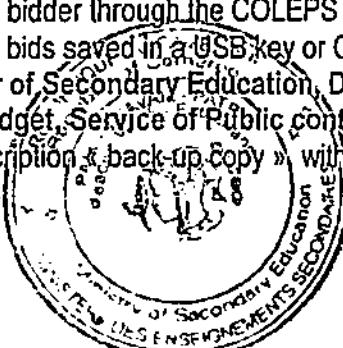
- PDF format for text documents ;
- JPEG for images.

The bidder may use compression software in order to reduce the size of the documents to be transmitted

#### **12. Submission of bids**

Each bid shall be written in English or in French.

The bids shall be transmitted by the bidder through the COLEPS platform latest the .....27/06..... 2025 at 1pm. A back-up copy of the bids saved in a USB key or CD/DVD must be transmitted in a sealed envelope addressed to the Minister of Secondary Education, Directorate of Financial and Material Resources, Sub-directorate of budget, Service of Public contracts, Block "C" Room 813, Tel. 222 23 43 59 with a readable and clear inscription « back-up copy » within the scheduled deadline, in addition to the indication below:



#### 16. Award

The Project Owner shall award the contract to the bidder whose bids are considered to be in conformity to the essence of the Tender file and who satisfies 100% of the eliminatory criteria and at least 6 Yes /8 of the essential criteria and has the lowest financial bid.

#### 17. Duration of validity of the bids

The bidder shall continue to be responsible for his bids during a period of ninety (90) days, as from the dead line fixed for the reception of bids.

#### 18. Complementary information

Complementary information can be obtained from the Ministry of Secondary Education-Directorate of Financial and Material Resources-Sub-directorate of budget- Service for Public contracts, Block « C » room 813, Tel : 222 23 43 59 at least fourteen days before the date of submission of bids or on line on the COLEPS and PRIDSOFT platforms using the addresses :<http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, at least fourteen (14) days before the submission of the bids, at least fourteen days before the date of submission of bids.

#### 19. Technical Assistance

For any technical assistance, in case of a technical problem or a problem connected to the usage of the platform, kindly call the following numbers (+237) 222 238 155 / 222 235 669 or write to the email address [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm)

#### 20. Fight against corruption and mal practices

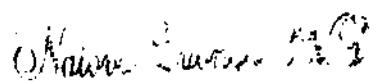
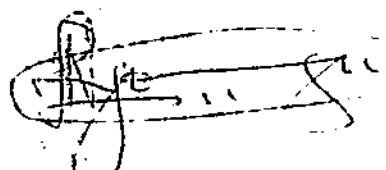
For any attempt of corruption or acts of mal practices, kindly call MINMAP or send an SMS to the following numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48. For CONAC: 1517

#### 21. Discount

The discount rate offered by the bidder should be clearly written in words and in figures in the bidder's submission.

Done at Yaoundé, the 21 / 03 / 2017

The Minister of Secondary Education,



#### Copies :

- ARMP/JDV (for publication)
- MINMAP
- President ITB
- Notice board
- Chrono / Archives

# TABLE DES MATIERES

## A. Généralités

- Article 1<sup>er</sup> : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

## Article 7 : Visite du site des travaux

## B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

## C. Préparation des offres

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constitutifs de l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité des offres
- Article 17 : Caution de Soumission
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres.
- Article 20 : Forme et signature de l'offre

## D. Dépôt des offres

- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

## E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 25 : Ouverture des plis et recours
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage
- Article 28 : Détermination de la conformité des offres
- Article 29 : Qualification du soumissionnaire
- Article 30 : Correction des erreurs
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie
- Article 32 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

## F. Attribution du Marché

- Article 34 : Attribution du Marché
- Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 36 : Notification de l'attribution du Marché
- Article 37 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours
- Article 38 : Signature du Marché
- Article 39 : Cautionnement définitif

3.2 L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou Cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables

Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

Est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;

Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.

Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

#### Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
  - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
    - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des Marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
    - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
  - c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
  - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.
  - e. pour soumissionner en ligne via COLEPS, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

#### Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui

- e. Modèle de cautionnement définitif .
- f. Modèle de caution d'avance de démarrage .
- g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie .

Pièce n° 10 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires

a. Modèle de Marché :

Pièce n° 11 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Pièce n° 12 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1<sup>ers</sup> rangs agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des Marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

#### Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit, ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage ou via COLEPS. Ce pendant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatre (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de préqualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des Marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics.

#### Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres, ou via COLEPS.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

## C. Préparation des offres

#### Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

#### Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

#### Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du Marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du Marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

#### Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le Marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du Marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

#### Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission du groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le Marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le Marché en application de l'article 38 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification du Marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

#### Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais de réalisation variés, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire

à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes

NB . Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible

## D. Dépôt des offres

### Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et

21.2 Susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, techniques et financiers.

21.6. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique Financière).

21.7 Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...) Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.8 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

### Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2 La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS font foi.

22.3. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

22.4. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

22.5 Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

### Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

### Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification éte. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

#### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit ou via COLEPS mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des Marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché.

#### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;

ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;

iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### **Article 30 : Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total

### **Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

### **Article 36 : Notification de l'attribution du Marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

### **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours**

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du Marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

### **Article 38 : Signature du Marché**

38.1. Après publication des résultats, le projet de Marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du Marché à compter de la date de réception du projet de Marché examiné par la commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

### **Article 39 : Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fourmira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du Marché peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du Marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

# SOMMAIRE

ARTICLE 1<sup>er</sup> OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 2. VISITE DU SITE

ARTICLE 3. PARTICIPATION ET ORIGINE

ARTICLE 4. DELAI D'EXECUTION

ARTICLE 5. LANGUE DE L'OFFRE

ARTICLE 6. PRESENTATION DES OFFRES

ARTICLE 7 PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE

ARTICLE 8 TAILLE ET FORMAT DES FICHIERS

ARTICLE 9 CAUTIONNEMENT

ARTICLE 10 PERIODE DE VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 11 PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION

ARTICLE 12 NOMBRE DE COPIES DE L'OFFRE QUI DOIVENT ETRE REMPLIES ET ENVOYEEES

ARTICLE 13 DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

ARTICLE 14 OUVERTURE DES PLIS

ARTICLE 15 EVALUATION DES OFFRES

ARTICLE 16 ATTRIBUTION DU MARCHE

A.3	Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréé par le MINFI daté de moins de 03 mois.
A.4	Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres de 150 000 FCFA.
A.5	Caution de soumission timbrée de FCFA 2 500 000, délivrée par une Banque de 1 <sup>er</sup> ordre ou un Organisme Financier agréé par le MINFI, suivant les conditions de la COBAC et d'une validité de 120 jours à compter de la date de dépôt des offres ;
A.6	Récépissé de consignation de la CDEC au montant correspondant à celui de la caution de soumission.
A.7	Attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), en cours de validité ;
A.8	Attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale en cours de validité, certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse ;
A.9	Attestation de Conformité Fiscale timbrée en cours de validité délivrée par le Chef de centre des impôts du ressort ;
A.10	Attestation de catégorisation ou de la copie certifiée de la demande de catégorisation délivrée par la Commission de catégorisation
A.11	Plan de localisation de l'entreprise timbré, daté et signé sur l'honneur par le soumissionnaire.
A.12	Attestation d'immatriculation timbrée ;
A.13	L'accord de groupement et le pouvoir de signature, le cas échéant.

- A l'exception de la caution de soumission timbrée, l'absence ou la non-conformité de l'une de ces pièces après le délai de grâce de 48 heures entraîne l'élimination de l'offre.
- En cas de groupement, toutes les pièces sont exigées par toutes les parties en dehors des items A3, A4, A5 et A6.

Le « Dossier Technique » contiendra les pièces suivantes :

#### ENVELOPPE B : DOSSIER TECHNIQUE

PIECE N°	DÉSIGNATION
B.1	<b>PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE:</b> Sommaire, pagination et intercalaires en couleur dans l'original et les copies, respect d'ordre d'agencement des pièces dans l'ordre demandé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
B.2	<b>REFERENCES DANS LES REALISATIONS SIMILAIRES</b> Avoir exécuté au moins un (01) Marché similaire des travaux de construction de bâtiments. Justifier par au moins 01 Marché signé et enregistré (1ere et dernière page) sur les 05 dernières années, joindre les P.V. de réception correspondant dument signés des membres.
B.3	<b>ATTESTATION ET RAPPORT DE VISITE DU SITE</b> Attestation de visite du site et rapport y relatif signés sur l'honneur par le soumissionnaire, accompagnée des photographies du site, conformément à l'article 2 du RPAO.
B.4	<b>DECLARATION SUR L'HONNEUR</b> Déclaration sur l'honneur indiquant que le soumissionnaire n'a pas abandonné de Marchés au cours des 03 dernières années et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP.
B.5	<b>QUALITE DU PERSONNEL</b> Qualité du personnel (minimum acceptable) : <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ <u>Conducteur de Travaux</u>                Technicien supérieur en Génie Civil (BAC+2 ans) ayant assuré la fonction de conducteur de travaux dans au moins deux (02) projets publics achevés de construction de bâtiments au cours des cinq (05) dernières années (joindre : Copie certifiée du diplôme, cv et attestation de disponibilité datés et signés du candidat ; preuves ou justificatifs de l'expérience pour au moins deux (02) projets publics au cours des 05 dernières années).             </li> <li>➢ <u>Chef de Chantier</u>                Technicien de Génie Civil (BAC F4) ou plus ayant assuré la fonction de Chef de chantier dans au moins deux (02) projets publics achevés de construction de bâtiments au cours des cinq (05) dernières années. (Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de disponibilité signée par le candidat).             </li> <li>➢ <u>Autres personnels</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 03 maçons au minimum ayant le niveau CAP ou équivalent ayant participé à au moins deux (02) projets chacun ;</li> <li>- 02 menuisiers au minimum ayant le niveau CAP ou équivalent ayant participé à au moins deux (02) projets. Chacun. ;</li> <li>- 02 plombiers, ayant le niveau CAP ou équivalent ayant participé à au moins deux (02) projets chacun ;</li> <li>- 02 électriciens, CAP ou équivalent ayant participé à au moins deux (02) projets chacun. ;</li> </ul> <p>(Produire uniquement CV signés par les intéressés).</p> </li> </ul>
B.6	NB : Satisfaire à tous les sous-critères pour mériter le « OUI »

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

## **ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENT**

### **9.1 Caution de soumission**

Le montant de la caution de soumission est fixé à la somme de FCFA 2 500 000 (Deux millions cinq cent mille) et le récépissé de la CDEC au montant correspondant à celui de la caution de soumission.

Le délai de validité de ce cautionnement est de cent-vingt (120) jours à compter de la date de dépôt des offres.

## **ARTICLE 10 : PERIODE DE VALIDITE DES OFFRES**

Le soumissionnaire restera lié par son offre durant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de remise des offres.

## **ARTICLE 11 : CRITERES D'EVALUATION**

Les offres seront évaluées selon les principaux critères suivants :

### **A/ Critères éliminatoires**

- Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;
- Dossier administratif incomplet ou pièce administrative non conforme 48 H après l'ouverture des offres, à l'exception de la caution de soumission ;
  - Délai d'exécution inférieur ou égal à celui prescrit (inférieur ou égal à 06 mois)
  - Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
  - Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié ou d'une pièce de l'offre financière;
  - Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des 03 dernières années ;
  - Non satisfaction de 6 oui / 8 des critères essentiels ;
  - Absence de l'attestation de catégorisation ou de la copie certifiée de la demande de catégorisation ;
  - Non-respect du format de fichier des offres, ;
  - Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS ;

### **B/ Critères essentiels**

1- PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'OFFRE : sommaire, pagination et intercalaires en couleur dans l'original et les copies, respect d'ordre d'agencement des pièces dans l'ordre demandé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres);

2- RÉFÉRENCES DU CANDIDAT OU SOUMISSIONNAIRE : avoir exécuté au moins un (01) Marché similaire des travaux de construction de bâtiments. Justifier par au moins 01 Marché signé et enregistré (1ere et dernière page) sur les 05 dernières années et les P.V. de réception correspondant dûment signés des membres.

3- ATTESTATION, RAPPORT DE VISITE ET PHOTOGRAPHIES des sites signés sur l'honneur par le soumissionnaire conformément à l'article 2 du RPAO.;

### **4- PERSONNEL**

Qualité du personnel (minimum acceptable) :

➤ Conducteur de Travaux

➤ Technicien supérieur en Génie Civil (BAC+2 ans) ayant assuré la fonction de conducteur de travaux dans au moins deux (02) projets publics achevés de construction de bâtiments au cours des cinq (05) dernières années (joindre : Copie certifiée du diplôme, cv et attestation de disponibilité datés et signés du candidat ; preuves ou justificatifs de l'expérience pour au moins deux (02) projets publics au cours des 05 dernières années.

➤ Chef de Chantier

Technicien de Génie Civil (BAC F4) ou plus ayant assuré la fonction de Chef de chantier dans au moins deux (02) projets publics achevés de construction de bâtiments au cours des cinq (05) dernières années.

(Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de disponibilité signée par le candidat).

➤ Autres personnels

- 03 maçons au minimum ayant le niveau CAP ou équivalent ayant participé à au moins deux (02) projets chacun ;

- 02 menuisiers au minimum ayant le niveau CAP ou équivalent ayant participé à au moins deux (02) projets chacun. ;

- 02 plombiers, ayant le niveau CAP ou équivalent ayant participé à au moins deux (02) projets chacun ;

- 02 électriciens, CAP ou équivalent ayant participé à au moins deux (02) projets chacun. ;

#### **14.2 Evaluation de l'Offre Technique**

Chaque offre, pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait à 100% des critères éliminatoires et au moins 6 ou 8 des critères essentiels indiqués à l'article 10 ci-dessus

#### **14.3 Evaluation de l'Offre Financière**

En cas d'erreur entre les prix en chiffres et en lettres, ces derniers primeront et serviront de base de calcul du montant de l'offre, conformément à l'article 30 du RGAO.

### **ARTICLE 15 : ATTRIBUTION DU MARCHE**

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera au Maître d'Ouvrage d'attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'offre est conforme pour l'essentiel aux prescriptions du DAO, et satisfait à 100% les critères éliminatoires et au moins 6 Oui / 8 de l'ensemble des critères essentiels et évalué la moins disant.

# TABLE DES MATIERES

- Chapitre I : Généralités**
- Article 1<sup>er</sup> : Objet du Marché
- Article 2 : Procédure de Passation du Marché
- Article 3 : Attributions et nantissement
- Article 4 : Langue, lois et réglementations applicables
- Article 5 : Normes
- Article 6 : Pièces constitutives du Marché
- Article 7 : Textes généraux applicables
- Article 8 : Communication
- Chapitre II : Exécution des Travaux**
- Article 9 : Consistance des travaux
- Article 10 : Délais d'exécution du Marché
- Article 11 : Obligations du Maître d'Ouvrage
- Article 12 : Ordres de Service
- Article 13 : Rôles et responsabilités du Cocontractant de l'Administration
- Article 14 : Personnel et Matériel du Cocontractant
- Article 15 : Pièces à fournir par le Cocontractant
- Article 16 : Mise à disposition des documents et du site
- Article 17 : Transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles
- Article 18 : Sous-traitance
- Article 19 : Journal et Réunions de chantier
- Chapitre III : Réception**
- Article 20 : Documents à fournir avant la réception technique
- Article 21 : Réception provisoire
- Article 22 : Documents à fournir après exécution
- Article 23 : Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie
- Article 24 : Réception définitive
- Chapitre IV : Clauses Financières**
- Article 25 : Montant du Marché
- Article 26 : Lieu et mode de paiement
- Article 27 : Garanties et cautions
- Article 28 : Variation des prix
- Article 29 : Variation des approvisionnements
- Article 30 : Avances
- Article 31 : Règlement des travaux
- Article 32 : Intérêts moratoires
- Article 33 : Pénalités de retard
- Article 34 : Règlement en cas de regroupement d'entreprises et de sous-traitance
- Article 35 : Régime fiscal et douanier
- Article 36 : Timbres et enregistrement des Marchés
- Chapitre V : Dispositions diverses**
- Article 37 : Résiliation du Marché
- Article 38 : Cas de force majeure
- Article 39 : Différends et litiges
- Article 40 : Edition et diffusion du présent Marché
- Article 41 et dernier : Validité et entrée en vigueur du Marché

- Le responsable chargé du paiement est Le Payeur Spécialisé MINESEC-MINEDUB-MINFOPRA .
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est : le Directeur des Ressources Financières et Matérielles au MINESEC.

#### Article 4 : Langue, lois et réglementations Applicables

4.1 La langue utilisée est le *Français ou l'Anglais*.

4.2. Le Cocontractant ou titulaire du Marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

#### Article 5 : Normes

5.1 Les travaux en exécution du présent Marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le Cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent Marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

#### Article 6 : Pièces constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

- 1) La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- 2) L'Offre du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux Clauses Techniques des Travaux, le cas échéant ;
- 3) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 4) Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- 5) Le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- 6) Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- 7) Le sous-détail des prix (SDP) ;
- 8) Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
- 9) La charte d'intégrité ;
- 10) La déclaration d'engagement social et environnemental.

#### Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1- La Loi N° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
- 2- La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
- 3- La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
- 4- La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- 5- La loi n°98/013 du 14 juillet 1998 relative à la concurrence ;
- 6- La loi n°2010/013 du 21 décembre 2010 relative régissant les communications électroniques au Cameroun ;
- 7- La loi n°2018/011 du 11 Juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
- 8- La loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat du Cameroun et des autres entités ;
- 9- La loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025 ;

## Article 11 : Obligations du Maître d’Ouvrage

11.1. Le Maître d’ouvrage est responsable de l’acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l’utilisation et de l’accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l’accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d’Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d’ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l’exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le Cocontractant de l’administration en fait la demande, le Maître d’ouvrage fera tout son possible pour l’aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l’exécution du Marché requis par ces organismes pour le Cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du Cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d’Ouvrage assure au Cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l’occasion de l’exercice de sa mission.

## Article 12 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du Marché au titulaire, le Maître d’Ouvrage dispose d’un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l’ordre de service de démarrage des travaux. *Cet Ordre de service est* notifié au Cocontractant par le Chef de service du Marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l’Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l’Ingénieur du marché, au Payeur Spécialisé MINESEC/MINEDUB/MINFOPRA et au Maître d’œuvre le cas échéant.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et / ou sur le délai d’exécution du marché, sont signés par le Maître d’Ouvrage dans le strict respect des dispositions de l’article 130 du Code des Marchés publics. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l’objet d’une étude préalable sur l’étendue, le coût et les délais du marché.

12.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l’ingénieur ou le Maître d’œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l’Organisme chargé de la Régulation et au Payeur Spécialisé MINESEC/MINEDUB/MINFOPRA.

12.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du Marché, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l’Organisme chargé de la Régulation, à l’Ingénieur du Marché et au Maître d’œuvre le cas échéant.

12.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d’intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés par le Chef de service au Cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l’Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, à l’Ingénieur du Marché et au Maître d’œuvre le cas échéant.

12.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d’une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l’Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l’Ingénieur.

12.7 Le Cocontractant dispose d’un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d’émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d’exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d’entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu’il représente.

## Article 14. Personnel et Matériel du Cocontractant

### 14.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit . /A préciser] Personnel clé pour l'exécution des travaux :

Chef de Projet : .....[indiquer le nom].....

Conducteur des travaux : .....[indiquer le nom].....

Autres personnels clés : .....[indiquer les noms].....

Indiquer par ailleurs le personnel à recruter dans le cas de l'approche HIMO le cas échéant, ainsi que le mode de leur rémunération.

### 14.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le Cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit du Maître d'Œuvre ou de l'ingénieur le cas échéant dans les jours x\_\_\_\_\_ (jours à préciser) qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur le cas échéant disposera de x..... jours (à préciser) pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le Cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du Marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser].

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

### 14.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché ou du Maître d'œuvre le cas échéant, demander au Cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le Cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.

### 14.4 Représentant du Cocontractant

Dès notification du marché, le Cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet. Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

### 14.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le Cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du Cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le Cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

b) - Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c)- Le Cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

## 15.2. Projet d'exécution

a) Dans un délai maximum de [à préciser] jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur ou du Maître d'œuvre le cas échéant, un projet d'exécution en [à préciser] exemplaires comprenant notamment :

-le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;

-le relevé des dégradations le cas échéant ;

-le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;

-la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;

-les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ;

-les plans d'approvisionnement.

-le planning graphique des travaux ;

-la liste des travaux que le Cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le Cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

## Article 16 : Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Maître d'œuvre.

## Article 17 : Transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

### 17.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux

Le Cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégés par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

### 17.2 Assurances

a) -Le titulaire d'un Marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.

b) -Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du Marché (A préciser selon la liste ci-après) :

- Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations ; le cas échéant ;

- Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux installations sur le site, survenant avant l'achèvement des installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du

Le Cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du Cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du Cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

## 19.2. Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative du maître d'œuvre, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du Marché et de l'Ingénieur du Marché ou leur représentant.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

# CHAPITRE III : RECEPTION

## Article 20 : Réception provisoire

### 20.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette réception technique sera effectuée par l'Ingénieur du Marché, le Chef de Service du Marché et le Cocontractant. A la fin de la réception, un procès-verbal de visite technique sera dressé et signé de tous les membres.

### 20.2. Réception Provisoire

Le Cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du Marché après avis de l'Ingénieur, une date de réception des travaux dans un délai d'au moins huit (08) jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux. La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent Marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

### 20.3. Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- Le Maître d'Ouvrage ou son représentant : ..... : Président ;
- La Maîtrise d'Œuvre privée : ..... : Rapporteur ;
- Le Chef de Service du Marché ou son représentant : ..... : Membre ;
- L'Ingénieur du Marché : ..... : Membre
- L'Agent désigné pour les opérations de comptabilité-matières au Cabinet du MINESEC ..... Membre ;
- Le Chef Service des Marchés Publics : ..... Membre ;
- Le Proviseur du LTPA de LAGDO : ..... Membre ;
- Le Cocontractant : ..... Invité ;
- Le Représentant du MINMAP : ..... Observateur ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le Cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

## Article 21 : Documents à fournir après exécution

Le Cocontractant remettra au Maître d'Ouvrage l'ensemble des documents liés à l'exécution des travaux notamment les plans de recollement dans trente (30) jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

#### 26.1. Cautionnement définitif

- a) -Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef Service du Marché dans un délai calendaire à compter de la date de notification du Marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) -Son montant est fixé à cinq pour cent (5%) du montant TTC du Marché augmenté le cas échéant du montant des avenants
- c)-La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d’ouvrage, et devra suivre l’un des modèles fournis dans le Dossier d’appel d’offres, comme indiqué par le Maître d’ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d’ouvrage.
- d)-Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l’article 140 du code des marchés publics.
- e) -Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d’Ouvrage dans un délai d’un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d’une mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande du Cocontractant.
- f) -Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d’un établissement bancaire ou d’un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

#### 26.2. Cautionnement d'avance de démarrage

Le Cocontractant de l’Administration peut, sur simple demande adressée au Maître d’Ouvrage et sans justificatif, obtenir une avance de démarrage, dont le montant ne peut excéder vingt pour cent de (20%) du prix total TTC du Marché cautionnée à 100% par un établissement financier de droit Camerounais ou un Organisme financier agréé de premier rang, si accordée par le Maître d’Ouvrage, sur demande du Cocontractant et les modalités de restitution de la caution.

#### 26.3. Cautionnement de bonne exécution

Lorsque le Marché est assorti d’une période de garantie ou d’entretien, la retenue de garantie est fixée à 10% maximum du montant TTC du Marché augmenté le cas échéant du montant des avenants. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l’expiration d’un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d’avoir effet ; l’organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du Cocontractant de l’administration ; sauf si le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué a dûment signifié à la caution du Cocontractant qu’il n’a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l’engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Chaque cautionnement devra être accompagné du Récépissés de consignation délivré par la CDEC.

#### Article 27 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

#### Article 28 : Valorisation des approvisionnements

28.1 Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l’exécution des travaux, fournitures ou services qui font l’objet d’un marché. Les modalités de paiement desdites avances sont fixées dans le code des marchés publics.

28.2 Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

28.3 Dans tous les cas, le Cocontractant de l’administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donnés lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.

#### Article 29 Avances

29.1 Le Maître d’Ouvrage accordera une avance de démarrage n’excédant pas 20% du montant TTC du marché]

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

#### 30.4. Décompte général et définitif

30.4.1. A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du Marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage dans un délai de 15 jours à compter de la date de la réception définitive des travaux. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le Cocontractant et le maître d'ouvrage de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires

30.4.2. Le délai dont dispose le Cocontractant pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature et le visa du MINMAP est de cinq (05) jours.

La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

#### Article 31 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule :  $L = M \times (n/360) \times (i)$  dans laquelle :

$M$  = Montant TTC des sommes dues au titulaire ;  $N$  = Nombre de jours calendaires de retard ;

$i$  = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

#### Article 32 : Pénalités de retard

33.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- Un millième (1/1000ème) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

32.2 Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

32.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le Cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant de l'administration ;

32.4 En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage.

#### Article 33 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

En cas de groupement d'entreprises, chaque entreprise sera payée par l'Administration, conformément aux

e) -Défaillance du Cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence ;

f) -Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail .

g) -Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du Marché ;

h) -Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

36.2 Le Marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivant :

-Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du Marché TTC ;

- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ;

- Non-paiement persistant des prestations ;

- Refus de la reprise des travaux mal exécutés.

36.3. Le Marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivant :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du Cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;

-Non-paiement persistant des prestations.

-Motif d'intérêt général.

#### Article 37 : Cas de force majeure

Le titulaire du Marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du Marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

-Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;

-Vent : 40 mètres par seconde ;

-Crue : la crue de fréquence décennale.

#### Article 38 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent Marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve d'avoir effectivement saisi tous les niveaux d'arbitrage du système des Marchés Publics.

#### Article 39 : Édition et diffusion du présent Marché

Vingt (20) exemplaires du présent Marché seront édités et diffusés par les soins du Maître d'Ouvrage.

#### Article 40- et dernier : Validité et entrée en vigueur du Marché

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par la même autorité.

## **DESCRIPTIF TECHNIQUE DU PROJET DE CONSTRUCTION DES LYCEES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELS AGRICOLE DE YAGOUA (PHASE 1)**

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du Marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

### **CHAPITRE 1 : CONDITIONS GENERALES ET ETUDES**

#### **1.1- Objet**

Le présent Cahier de Clauses Techniques Particulières a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux de restructuration et d'achèvement à réaliser conformément aux documents constitutifs du marché. Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

Les documents du contrat sont complémentaires et doivent être acceptés comme un tout. Ils s'expliquent et se complètent réciproquement, dans le but de définir les travaux à exécuter. Tout ce qui serait omis par les uns, mais indiqué par les autres et qui serait nécessaire au parachèvement des travaux conformément à l'intention manifeste desdits documents du contrat, doit être exécuté par l'entrepreneur sans plus-value.

En cas de contradiction dans l'une ou l'autre des pièces graphiques ou écrites, il est précisé que les pièces écrites priment sur les pièces graphiques. En cas de défaut de similitude entre les plans, il faudra se conformer à ceux qui ont été préparés à la plus grande échelle ou, si l'échelle est la même dans l'un et l'autre cas, à ceux qui portent la date la plus récente.

#### **1.2- Cotes des plans**

Les Entrepreneurs certifient s'être rendu sur place, avoir entre les mains tous les documents utiles, avoir fait tous les mesurages et calculs nécessaires et affirment connaître toutes les données du programme minimum imposé.

Aucune mesure ne devra être prise à l'échelle métrique sur les plans, sauf sur les dessins à grandeur d'exécution. En cas d'erreur, d'insuffisance ou de manque de cotes, l'Entrepreneur devra se référer au Maître d'œuvre qui fera lui-même les mises au point ou rectifications nécessaires.

Les Entrepreneurs resteront seuls responsables des erreurs ainsi que des modifications qu'entraîneraient pour eux ou les autres corps d'état, un oubli ou l'inobservation de cette clause.

#### **1.3- Étude et mise au point définitive du projet**

L'Entrepreneur devra procéder dans les plus brefs délais, à l'étude approfondie du projet afin de faire connaître au Maître d'œuvre, toutes objections ou observations utiles à sa mise au point technique définitive. Ces mises au point pourront entraîner si besoin est, la production de notices descriptives complémentaires et de plans postérieurs, précisant des dispositions de principes de détail arrêtés en accord. Le texte de ces notices descriptives complémentaires prévaudra sur les indications du présent CCTP, de même que les plans postérieurs prévaudront sur ceux du présent dossier, sans toutefois modifier de la part des Entrepreneurs, la production de mémoires des travaux supplémentaires.

Il devra procéder en outre à l'élaboration d'une note de calcul pour valider ou infirmer les choix contenus dans les documents contractuels.

#### **1.4- Installation de chantier**

L'Entrepreneur soumettra à l'accord préalable du Maître d'Ouvrage la zone choisie pour son Installation et le plan d'installation du chantier. L'Entrepreneur devra respecter les réglementations définies par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre en matière d'accès, de circulation, de sécurité au chantier, de la zone de travail et veiller à la minimisation des nuisances sonores (souffleur, groupe électrogène) protection des zones sensibles par une clôture opaque de hauteur adaptée, minimum 2 m.

L'entrepreneur est tenu d'effectuer dès le début de la période préparatoire, un plan d'organisation du chantier à soumettre à l'approbation du conseil du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre.

Sur ce plan figureront notamment :

- ✓ Les voies ;
- ✓ Les aires de fabrication ou préfabrication ;
- ✓ Les aires de stockage ;
- ✓ Les emplacements possibles des baraquements ;
- ✓ Le positionnement des bureaux de chantier ;
- ✓ Le positionnement des toilettes et des vestiaires ;
- ✓ Le tracé des installations provisoires en eau et en électricité ;
- ✓ Le tracé des évacuations provisoires etc...

L'Entrepreneur disposera d'un délai de trois (03) jours pour appliquer les modifications demandées par le maître d'œuvre. Il appartient à l'Entrepreneur de réaliser les toilettes et toutes les alimentations en eau, énergie électrique, téléphone, et autres, nécessaires au fonctionnement de son chantier, de ses installations et des travaux, y compris les compteurs divisionnaires au cas où il les branchera sur les réseaux mis en place par le Maître d'Ouvrage.

### **1.11- Projet d'exécution**

Dans son dossier d'exécution, l'Entrepreneur établira, à partir des plans et documents de consultation le projet d'exécution complet définissant l'adaptation des ouvrages aux conditions réelles d'exécution.

Ce projet d'exécution comprendra les dessins d'exécution et de détail, accompagnés des notes de calcul justificatives.

Le projet d'exécution devra être remis au Maître d'œuvre dans un délai de trente (30) jours avant la date de début de la partie des travaux correspondants. Le Maître d'œuvre disposera d'un délai de huit jours pour approuver le projet d'exécution ou pour faire connaître ses observations dans les conditions définies par le cahier des Clauses Techniques particulières.

Le projet d'exécution comprendra notamment :

- Les rapports de visite du terrain avec les photos ;
- les rapports des études géotechniques (les sondages complémentaires seront réalisées à l'initiative et aux frais de l'Entrepreneur, notamment les calculs de stabilité des plateformes. Un soin particulier devra être apporté pour les sols sous les bâtiments) ;
- Les levés topographiques pour l'implantation de l'ouvrage ou des éléments de l'ouvrage ;
- Les Plans des différents niveaux et de détails ;
- les plans d'élévation, de coupe, (perspectives et maquettes numériques) ;
- les notes techniques (méthodologie d'exécution, caractéristiques des matériaux etc...), légendes, cotations
- les plans de terrassement ;
- les plans de coffrage (planchers, voiles, fondations) ;
- les plans de pose (planchers, prédalles, éléments préfabriqués) ;
- les dessins d'armatures des différents éléments de la structure de l'ouvrage ;
- les plans de charpentes et les détails d'assemblage ;
- les plans de VRD et leurs schémas (détails d'exécution) ;
- le plan des réseaux d'eau (alimentation et évacuation) et d'électricité ;
- les plans d'assainissement.
- le planning d'exécution des travaux et les délais de livraison des différents matériels et matériaux.

Les dimensions et sections indiquées en plan et sur le présent C.C.T.P. ne sont que des minimas. Les Entrepreneurs sont seuls responsables de leurs études et devront augmenter ces dimensions et sections chaque fois que le calcul en démontre le besoin, et ce, sans supplément de prix.

### **1.12- Réunions et Journal de chantier**

#### **Réunions de chantier**

Elles auront lieu régulièrement sur l'initiative du Maître d'œuvre ou de l'Ingénieur du marché. Le Cocontractant est tenu d'assister à ces réunions. Le Maître d'œuvre assure la direction de ces réunions. L'Ingénieur peut y assister ou s'y faire représenter. A l'issue de ces réunions, un compte rendu sera établi, signé par le Maître d'œuvre et chaque participant.

#### **Journal de chantier**

Un journal de chantier sera tenu à la disposition du Maître d'œuvre ou de ses représentants. Y seront consignés chaque jour les événements ayant un impact sur l'avancement des travaux. Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et l'Entrepreneur à chaque visite de chantier.

### **1.13- Personnel de l'Entreprise**

L'Entrepreneur devra garder en permanence sur le chantier :

- Un Chef de Chantier ayant déjà dirigé les travaux de ce type et de cette envergure,
- Un magasinier,
- Au moins un gardien,
- Toute main-d'œuvre nécessaire pour la réalisation des travaux.

L'Entrepreneur devra fournir au Maître d'œuvre, les preuves de qualifications du conducteur des travaux et du chef chantier qui ne pourront pas être remplacé (à moins qu'ils ne soient plus employés de l'Entreprise) sans un écrit à cet effet dûment signé par l'Entrepreneur et accepté par le Maître d'œuvre.

Le Chef Chantier est le représentant de l'Entrepreneur et toute instruction qui lui serait donnée sera considérée comme ayant été donnée à l'Entrepreneur.

### **1.14- Arrêt et reprise des travaux**

Au cas où, pour des raisons bien fondées le chantier viendrait à être interrompu par le Maître d'Ouvrage ou son Représentant, l'Entrepreneur ne pourra éléver aucune réclamation pour perte de temps, licenciement ou réembauche du personnel, location du matériel, etc.

Après arrêt des travaux, l'entreprise devra produire un planning de rattrapage des délais contractuels.

De même, l'Entrepreneur sera tenu de revenir autant de fois qu'il sera nécessaire pour exécuter les travaux qui, en raison de leur marche normale n'auraient pas pu être faits de suite.

### **1.15- Contrôle des travaux**

Les granulats seront nettoyés par lavage avant emploi afin d'éliminer toutes poussières ou souillures ayant adhérées à leur surface. Ce lavage sera effectué à l'eau douce.

Les agrégats refusés seront immédiatement évacués du chantier aux frais de l'Entrepreneur. Il est strictement interdit de concasser les agrégats sur le chantier.

#### 2-2-1-3 Stockage

Chaque catégorie d'agrégats triées et lavées sera stockée séparément. Les aires de stockages seront cloisonnées de façon telle que le mélange des différentes catégories ne puisse se faire.

L'Entrepreneur constituera une réserve de matériaux triés, lavés, suffisante pour alimenter le chantier au rythme des travaux et pendant 5 jours ouvrables au moins en cas d'arrêt des installations de triage-lavage.

Le transport des matériaux triés et lavés se fera avec le plus grand soin. Il appartiendra à l'Entrepreneur de proposer les moyens les mieux adaptés pour éviter l'usure, la fragmentation, la ségrégation des agrégats depuis leur lavage jusqu'au malaxage du béton, y compris la mise en stock et la reprise.

L'humidité contenue dans les matériaux triés après lavage devra être réduite à une valeur aussi basse et surtout aussi constante que possible.

#### 2-2-2 Eau de gâchage

L'eau nécessaire à la confection des mortiers et des bétons et, le cas échéant au lavage des agrégats sera fourni par l'Entrepreneur. Elle devra être exempte d'impuretés préjudiciables à la qualité des bétons. (Voir Norme NF P 18 - 303).

Elle ne devra pas contenir :

- De matières en suspension au-delà de 2 g par litre ;
- De sels dissous non nocifs au-delà de 15 g par litre ;
- De sels nocifs.

#### 2-2-3 Liants hydrauliques

Le ciment entrant dans la composition des mortiers et bétons (ordinaires et armés) sera de la classe CPJ 35 ou un ciment équivalent.

Ils devront satisfaire à la norme NFP 15-302 d'octobre 1964 et en tout état de cause aux dernières normes en vigueur connues au moment de l'exécution des travaux. Les liants proviendront directement et exclusivement d'usines ayant au préalable été soumises à l'agrément du Maître d'œuvre.

Le volume de ciment stocké devra être suffisant pour assurer l'exécution des travaux à un rythme normal, sans interruption. Le stockage ne devra toutefois excéder trois (3) mois.

Tout ciment présentant des traces d'humidité ou de prise sera rejeté obligatoirement, et évacué du chantier aux frais de l'Entrepreneur.

#### 2-2-4 Aciers pour armatures

(Voir Normes NF A 35-015 et 35-016)

Les aciers pour armatures seront :

- Soit des ronds lisses laminés du type Fe E235 de limite élastique égale à 2.350 bars ;
- Soit des ronds laminés à Haute Adhérence (HA) du type Fe E 400 de limite élastique au moins égale à 4.120 bars pour des aciers de  $\varnothing \leq 16$  ;

Les caractéristiques géométriques et mécaniques des aciers à haute adhérence garanties par le producteur qui devra préalablement être agréé par le Maître d'œuvre, devront être au moins celles qui figurent sur la fiche d'identification délivrée par le fournisseur.

Les aciers pour cadres et étriers devront être exempts de failles, cripes, fentes, fissures, souillures et manque de matière grasse. Leurs surfaces devront être régulières sans gerçures, stricts, ni ondulations. Les tranches sciées ou cisaillées devront être nettes et sans défauts.

D'une manière générale, les armatures ne devront pas présenter des défauts préjudiciables à leur emploi.

Les armatures seront façonnées et mises en œuvre selon les plans de ferraillages soumis par l'Entrepreneur à l'approbation du Maître d'œuvre. Lors de leur mise en œuvre, les aciers pour armatures seront parfaitement propres, sans rouille, peinture, graisse, ciment et terre. Les barres seront coupées selon leur longueur à la cisaille.

Le cintrage se fera soit manuellement, soit mécaniquement à froid. Les cintages à chaud ne seront pas autorisés. Les crochets seront des crochets retournés à 45°.

L'assemblage des barres se fera par ligature. Celui-ci assurera la continuité des armatures par recouvrement mesuré hors crochet. La disposition des armatures sera particulièrement soignée, de manière à ce qu'elles occupent leurs emplacements prévus pendant la mise en œuvre du béton, et à ne pas rester apparentes après décoffrage. Les armatures devront être parfaitement enrobées par le béton.

Leur écartement des faces intérieures du coffrage (enrobage) sera au minimum de :

- 4 cm pour les ouvrages enterrés ;
- 2,5 cm pour les ouvrages hors de terre abrités.

*NB : Avant le début des travaux, tous les aciers entrant dans les bétons de la construction devront être façonnés, stockés et leur qualité approuvée par le Maître d'œuvre. Un procès-verbal de réception sera fait à l'issue de cette vérification*

Tout agrégage ou reloucre ou serait fait sans l'accord du Maître d'œuvre entraînerait la démolition et la reconstruction de l'ouvrage aux frais de l'Entreprise. Les arêtes d'ouvrages bétonnés doivent être, après décoffrage, protégées des chocs pendant toute la durée du chantier. Quelques soient les conditions climatiques la cure est exigée pour les dalles, les terrasses ainsi que les voiles dont le décoffrage intervient moins de trois jours après la fin du bétonnage. Pour les autres ouvrages la cure est exigée lorsque les conditions climatiques compromettent l'hydratation normale du ciment et la bonne tenue du béton.

#### 4- 2 Enduits

Tous les ouvrages en maçonnerie de parpaings et béton, murs, recevront un enduit, au mortier de ciment dosé à 350 kg de ciment par mètre cube de sable sauf indications contraires du cahier des prescriptions spéciales ou des plans.

Les surfaces de maçonnerie devant recevoir les enduits, devront être arrosées au préalable. Des enduits de même nature seront autant que possible appliqués sur les deux faces.

Les supports en maçonnerie auront au moins un (1) mois d'âge.

La mise en œuvre des enduits se fera en 3 couches :

- ✓ un gobetis destiné à assurer l'adhérence sur le support (mortier n° 3)
- ✓ un corps d'enduit donnant la forme définitive
- ✓ une finition donnant son aspect à l'enduit

L'épaisseur minimum des enduits sera de :

- 2 cm pour les enduits extérieurs

- 1,5 cm pour les enduits intérieurs.

#### 4 .3 Superstructures ouvrages de structures

##### Classe du béton

N° de Classification du béton	TYPE D'OUVRAGES	Dosage indicatifs En ciment kg/m <sup>3</sup>	FC 28 (Mpa)	Symbol du ciment	Adjuvants proposés Si nécessaire	Contrôle
B1	Béton de propreté et blocage	150		CPA C.E.M.I ou II 42,5		Néant
B2	Béton armé en contact avec la terre (voiles, cuvelages, semelles, dallages, fosses, puisards), extérieur humide	400-350	20-25	CPA C.E.M.I ou II 42,5	Hydro. Et plast ou Zum	Stric
B3	Béton armé en élévation (parement brûl de décoffrage), intérieur sec (voiles, poteaux, poutres, dalle)	350-300	20-25	CPJ C.E.M.II/B (L) 42,5	Plastifiant et entr. D'air	Stric
B4	Béton pour forme et recharge	300		CPA C.E.M.I ou II 42,5		Atténué

##### Voiles en béton en infrastructure

Les voiles en infrastructure de forme et dimensions suivant plans de structures seront exécutées en béton armé B2 sur forme de propreté. Les voiles en béton en infrastructure seront exécutés suivant les recommandations du DTU 23.1 3-18.5

##### Poteaux en infrastructure

Les poteaux en fondation, de forme et dimensions suivant plans, seront exécutés en béton B2 armé. Les poteaux seront calculés suivant les règles du BAEI 99

##### Escaliers - perrons - emmarchement

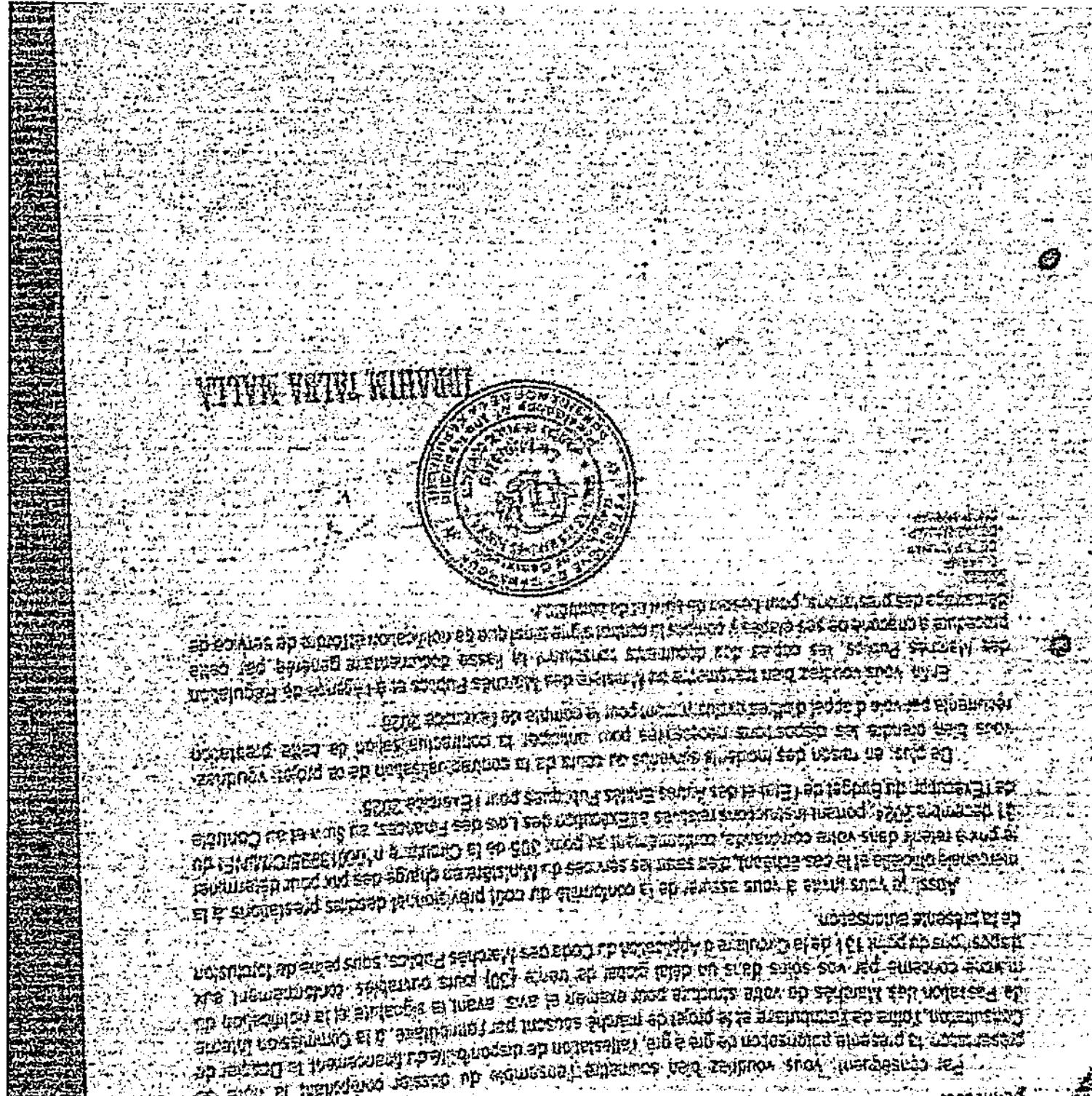
Les escaliers, perrons, emmarchements extérieurs et forme étanche autour des bâtiments seront réalisés en béton armé type B2. Ils seront liaisonnés suivant le cas aux longrines, massifs d'ouvrages, ou seront désolidarisé du bâtiment et auront leurs propres fondations. Ils seront livrés avec pente de 2 % vers l'extérieur.

Concerne les entrées suivantes : Hall d'entrée des bâtiments, forme étanche autour des bâtiments.

##### Dallages sur terre-plein - forme étanche autour des bâtiments

Les dallages sur terre-plein et la forme étanche autour du bâtiment sont constitués par une forme de béton armé de 8 à 9 cm d'épaisseur suivant indications des plans ou indications suivantes ; avec un pourcentage minimum d'armature de 0,2% dans chaque direction et posé sur un lit de sable épaisseur 5 cm. Des essais de compactages seront obligatoirement effectués et les résultats doivent être conformes au présent CCTP. Pour limiter les risques de fissuration l'usage d'un béton avec un E/C faible est recommandé (incorporation de plastifiant ou d'entraîneur d'air éventuellement). La dalle sera coulée sur un film de polyéthylène type polyane de 2/10e (200 p) de m/m afin d'éviter les remontées capillaires. La dalle est isolée de l'ossature et des longrines par des joints secs. Elle ne doit pas passer sur celles-ci. La dalle des salles d'archives, bibliothèques, salles de sport et hall public reposent sur un hérisson de 30 cm d'épaisseur.

##### Transport et misc en œuvre des bétons



REPUBLICQUE DU CAMBODGE  
POUR LA COOPERATION  
D'ETAT  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
MINISTERE DES MARCHES PUBLICS  
SECTION GENERALE DES MARCHES DES  
PROVISIONNEMENTS ET DES SERVICES  
SECTION DES MARCHES DES SERVICES ET DES  
PRESTATIONS INSTRUCTURISTES  
= 23

04065 = 25 PRESTAZIONI STABILIZZATORI  
SUF/STABILIZATORI/5G/OGMASI/DMSPI/CE/1/00

REPUBLIC OF CAMEROON  
PRIVATE WORK FUNDING  
\*\*\*\*\*  
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC  
\*\*\*\*\*  
MINISTRY OF PUBLIC CONTRACTS  
\*\*\*\*\*  
DIRECTORATE GENERAL OF SUPPLIES  
AND SERVICE CONTRACTS  
\*\*\*\*\*  
DEPARTMENT OF SERVICE AND INTELLECTUAL  
SERVICE CONTRACTS

Yaoundé, le 16 MAI 2025

LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE,  
CHARGE DES MARCHES PUBLICS  
(Minister Charged with Public Contracts)  
THE MINISTER DELEGATE AT THE PRESIDENCY OF THE REPUBLIC  
IN CHARGE OF PUBLIC CONTRACTS  
(Authority in charge of public contracts)

Madame la Ministre des Enseignements Secondaires  
-Yaoundé-

Ref: PL n° 1125/EN/2024/SEC/CP/01 du 01/02/2024  
Objet: Avis de l'avis de la CIP/SEC/CP/01 sur le Projet d'arrangement n°01 à la CIP/SEC/CP/01/2024 pour les services de guiderage des locaux du MNESEC  
du 01/02/2024 à mars 2025

J'accuse réception de votre correspondance de référence et d'objet repris en marge par laquelle, vous suffisez l'avis technique de l'Autorité Chargé des Marchés (ACM) dans le cadre du traitement du projet d'avenant devant couvrir l'exécution des prestations assurées par l'Entreprise AFRICA OMNIBUSINESS Sarl (AFROMH) sur la période allant de janvier à mars ou avril 2025, à la suite de l'ordre de service provisoire délivré par le Maître d'ouvrage (MO).

Y faisant suite, j'ai l'honneur de vous faire connaître que l'analyse de ce dossier a permis de relever les observations suivantes :

L'observation émise par la CIPPE du MINESEC est pertinente et se fonde sur une base réglementaire. La fasse documentaire de la correspondance n°203/26/LJ MINESEC/SG/DRFM du 05 Janvier 2025, relative à la demande d'annulation d'une demande de cotisation et autorisation de grève pour les services de gardiennage des bâtiments du MINESEC au titre de l'exercice 2025, ne contient aucune information sur la réception provisoire ou définitive des prestations de l'entreprise sur site, pour le compte de l'exercice 2024.

1. l'entreprise AFRONNI conformément à l'offre de service provisoire délivré par la MG et conclue par les termes de la correspondance n°01907\_25/PR/MINA/4P/SGJQG/IASID/MSPI/CE2/CEA4, le 17 mars 2020 de l'ACM continue d'assurer l'exécution des prestations sur le site du MINESCI, cinq (05) mois après la clôture du marché de l'exercice 2024, malgré les multiples contrariétés rencontrées dans l'exercice d'une telle activité.

Au regard des observations de fonds relevées sur le projet d'avenant par la CIPM MINESSEC, de la procédure de contractualisation des prestations sus visées pour le reste de la période de l'exercice 2025 par voie de gré à gré et selon les dispositions de l'article 109 (c) du code sus évoqué qui serait en traitement dans vos services et des dommages que pourrait conhadre l'entreprise en raison des moyens déployés pour la poursuite de l'exécution des prestations depuis bientôt cinq (05) mois sur le site.

J'ai l'honneur de rapporter les termes contenus dans la lettre d'autorisation n°01967-25LIPR/MINMAP/JS/IDGMAS/DMSP/CE2/CEA4/Ago du 17 mars 2025, et vous invite par ailleurs à contractualiser, à titre exceptionnel avec l'entreprise susvisée, cette prestation conformément aux dispositions combinées des articles 50 (1) et 109 (a) du Code des Marchés Publics, pour le compte des douze (12) mois de l'exercice en cours et pour un montant TTC de quarante-six millions sept cent

Les bétons seront transportés à pied d'œuvre par des procédés agréés par le Maître d'œuvre en évitant toute ségrégation, tout commencement de prise et toute dessiccation prématuée.

Les opérations de bétonnage pourront être interrompues sur ordre du Maître d'œuvre, pendant les heures chaudes. Sauf autorisation spéciale, aucun béton ne pourra être mis en place hors de la présence d'un représentant du Maître d'œuvre. Le béton ne devra pas tomber librement de plus d'une hauteur de 1,50 m, sauf cas particulier où il sera requis l'agrément du Maître d'œuvre.

Toutes les dispositions seront prises pour ne pas déplacer ni déformer les armatures et les pièces métalliques enrobées ou scellées dans le béton. Les écarts des armatures seront réalisés soit à l'aide des cales de béton, soit de cadres ou barres, soit des deux simultanément.

## CHAPITRE 5: REVETEMENTS DE SOLS ET MURS

### 5 - 1 Consistance des travaux et description des ouvrages

#### 5- 1-1 Consistance des travaux

Le présent chapitre comprend tous les travaux de revêtement de parois et sols, à l'exception des enduits compris dans le chapitre 6.

#### 5 - 1-2 Travaux à exécuter

- carrelage en grès cérame ordinaire de 30x30cm sur sols
- plinthes
- carrelage de faïence pour les toilettes ou salle d'eau
- carrelage de mosaïque pour sol toilettes ou salle d'eau.

### 5 - 2 Nature, qualité et provenance des matériaux

#### 5-2-1 Carreaux de grès cérame 30 x 30cm

##### a) Définition du produit

Les carreaux en grès cérame fin mat sont des produits céramiques constitués à partir mélange d'argile avec ou sans adjonction de colorants. Le mélange étant cuit à température telle que l'on obtienne un produit fini non susceptible d'altération, ni d'évolution physique, chimique ou physico-chimique dans le temps.

Ce produit devra être dense, compact, homogène, incombustible, non rayable la pointe du canif, il devra résister à tous les agents atmosphériques et chimiques à l'exception de l'acide fluorhydrique et des solutions de silicate alcalins.

Les carreaux devront avoir une surface lisse, bien plate, sans aucune fente, gerçure.

##### b) Spécifications dimensionnelles

Les carreaux utilisés seront de la dimension 300 x 300 x 3 mm et du choix « tout-venant ». Les tolérances de fabrication sont les suivantes :

SUR cotés  $\pm 1$  mm

SUR épaisseur  $\pm 0,25$  mm

Equerrage 1 mm

##### c) Aspect

Vus à 1,50 m les éléments ne doivent pas présenter de défauts apparents ou de différences de nuances trop accentuées, les fentes, feuillettages, gerçures doivent être nues. De plus, il faut noter qu'un élément ne fait pas présenter plus de trois défauts visibles.

##### d) Désignation et Identification

Les éléments en grès cérame fin mat de 30 x 30cm sont repérés sur les emballages, catalogues et documents par:

- la marque du fabricant et de l'usine
- la désignation du matériau constitutif et l'appellation 30 x 30
- l'épaisseur
- le choix
- la référence à la norme définie
- l'indication de la couleur avec la présentation d'aspect
- l'état de surface
- la nuance ou le repère de la nuance doivent être précisés par un ensemble de signe, chiffre et lettres portés sur l'emballage.

#### 5-2-2 revêtements en carreaux de faïence

##### a) Définition de produit

Les carreaux sont constitués par un corps dit biscuit, recouvert sur une de ses faces et éventuellement sur chant d'une couche d'émail vitrifié, opacifié ou transparent, uni, nuageux ou décoré. Cet émail peut être brillant, semi-mat ou mat.

##### b) Aspect

Vus à un mètre, les éléments doivent présenter un aspect régulier sans défauts ou différences de nuances trop accentuées.

##### c) Spécifications dimensionnelles

Les tolérances de fabrication sont les suivantes

Sur cotés  $\pm 0,50$  mm

### c) Scellements

Des scellements sont à revoir dans les revêtements au sol pour boîtiers encastrés au sol pour 4 prises réseau et 4 prises de courant électrique.

Ces scellements et percements devront être exécutés de telle sorte qu'aucun ragréage n'apparaisse et que le revêtement soit parfaitement reconstitué autour de chaque point de fixation de l'accessoire.

#### 5-3-2-2 Pose des carreaux

##### a) Manutention et stockage

Les paquets de carreaux ne sont déballés sur chantier qu'au moment de la pose et autant que possible à proximité des ouvriers poseurs. Les paquets de carreaux doivent être entreposés à l'abri des intempéries.

*NB : Avant la pose du premier carreau il sera procédé à la vérification de leur qualité et de leur quantité. A la suite de cette vérification et s'ils sont approuvés un procès-verbal de réception sera rédigé et signé.*

##### b) Mortier de pose

Les mortiers de pose sont dosés à 400 kg de ciment par m<sup>3</sup> de sable. Le sable employé doit être du sable de rivière tamisé au tamis de 0,08mm ou à défaut, du sable de carrière lavé et tamisé au tamis 0,08mm.

Le sable et le ciment sont intimement mélangés avant l'addition d'eau et ensuite malaxés jusqu'à l'obtention de la consistance voulue.

Les mortiers doivent être préparés dans des auges ou sur une aire propre en respectant ces proportions indiquées. Pour le sable, le dosage est réalisé par caisses ou brouettes calibrées.

Les mortiers doivent être préparés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et être employés aussitôt après leur confection.

*L'emploi des mortiers rebattus, desséchés ou ayant commencé leur prise est interdit.*

##### c) Coulis pour joints

Les coulis pour joints sont faits au ciment blanc et dosés à 900 kg de ciment par m<sup>3</sup> de sable très fin.

##### d) Pose des carreaux

Les carreaux seront posés sur un enduit parfaitement dressé nu mortier dosé à 400 kg de ciment par m<sup>3</sup> de sable.

Aussitôt après la prise de cet enduit, on applique une barbotine au ciment pur et on applique immédiatement le carreau dont la face de pose est également passée à la barbotine de ciment dosé à 900 kg de ciment pour 1 m de sable fin.

Après 24 heures de pose les joints sont remplis au coulis de ciment blanc. Après exécution des joints, le revêtement est lavé à grande eau pour faire disparaître toute trace de ciment.

Sur les bords et les angles, il sera prévu des carreaux à bords arrondis.

Après exécution, la surface du revêtement doit paraître parfaitement plane, une règle rectiligne de 2 m posée dans tous les sens ne doit pas indiquer d'écart supérieurs à 2 mm.

##### e) Nettoyage et protection

La finition des travaux de carrelage ou de dallage comporte le nettoyage exécuté immédiatement après le coulage de joints. Le nettoyage se fera uniquement au chiffon sec et à la sciure fine de bois blanc. Le frottement est exécuté suivant les diagonales des carreaux et toutes précautions seront prises pour éviter de dégarnir les joints.

Après le coulage des joints et le nettoyage de la surface, l'Entreprise doit assurer la protection des revêtements. L'Entrepreneur doit interdire l'accès des locaux pendant la mise en œuvre du revêtement et durant les 3 jours suivants.

#### 5-3-3- Revêtements en carreaux de faïence

##### a) Aplomb et platitude des supports

Le faux aplomb mesuré sur la hauteur sous plafond ne doit pas dépasser 1 cm.

En cas de parois planes, une règle de 2m promenée en tous sens ne doit pas accuser un écart de plus de 2 cm.

##### b) Scellements et percements

Des scellements et percements sont à revoir dans les revêtements muraux pour passage des canalisations et pour accessoires de toilettes, tels que tablettes et glaces de miroiterie, porte papier de WC etc.

Ces scellements et percements devront être exécutés de telle sorte qu'aucun ragréage n'apparaisse et que le revêtement soit parfaitement reconstitué autour de chaque point de fixation de l'accessoire.

##### c) Confection des coulis

Les coulis sont exécutés d'une façon analogue à celle des mortiers. Cependant, le coulis doit être fluide afin de bien pénétrer dans les joints.

Les coulis sont :

- en ciment pur, blanc, gris (naturel) ou coloré.
- en mortier dosé de 800 à 900 kg de ciment par m<sup>3</sup> de sable très fin, tamisé si l'épaisseur du joint le permet.

##### 5-3-3-1 Pose des carreaux

Elle peut se faire à joints serrés ou à joints larges (\* de 2 mm).

La pose peut se faire avec un mortier de pose selon DTU 55 art. : 321. ou avec un ciment spécial genre Ciment-colle, Supercermicollé ou similaire. (Produit à soumettre à l'agrément de l'ingénieur de contrôle).

##### 5 - 3-3-2 Aspect final du revêtement

Il ne sera pas prévu des couvre-joints. Un vide de 5 mm sera ménagé entre les plaques et tout autour du plafonnage le long des murs.

Les plafonds seront soit à peindre soit à vernir selon les indications des plans.

#### *Plafonds extérieurs*

Les débords de toiture des bâtiments seront revêtus d'un voligeage non jointif avec grillage moustiquaire de manière à assurer une ventilation constante des combles. Les voliges seront espacées de 1 cm conformément aux plans.

Les plafonds extérieurs seront réalisés en tôle lisse de 0,35mm. Des ouvertures grillagées seront prévues pour la ventilation des combles.

#### *Empaquetage et marquage*

Toute la quincaillerie de finition aura les vis, les boulons et les attaches exigés et nécessaires pour sa pose. Chaque article comprendra dans son emballage les directives de pose et d'entretien. Chaque empaquetage sera lisiblement marqué et adéquatement étiqueté et indiquant la partie du travail pour laquelle il est prévu. Chaque marquage correspondra au numéro indiqué sur la liste approuvée de la quincaillerie.

#### *Mode d'exécution et prescriptions de mise en œuvre*

Autant que possible, les ouvrages de menuiserie doivent être finis et assemblés à l'atelier et livrés au chantier prêt à être mis en place. Ils doivent être finis avec une surface polie au papier de verre et le clouage doit être invisible.

L'Entrepreneur devra établir un prototype pour chaque élément de menuiserie qui sera soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre.

En attendant leur mise en place, les ouvrages de menuiserie seront entreposés à l'abri de l'humidité et dans des conditions telles que leur qualité ne risque pas d'en être affectée.

Avant la pose, les éléments qui auraient pris une forme gauche seront refusés.

L'Entrepreneur devra assurer l'entretien de ces ouvrages pendant un an après la réception provisoire.

### **6 - 5 Menuiserie bois**

#### **6-5.1 Assemblages**

Les éléments constitutifs des ouvrages, montants ou traverses seront d'une seule pièce. Il en sera de même pour les pièces présentant de défauts dissimulés par un masticage.

Les parements bruts et lourds des rives seront droits et sans épaufrures. Les coupes d'angles seront franches et dressées en vue de réaliser un joint à raccord parfait.

Les têtes de clous et chevilles seront chassées à une profondeur de 1,5 mm environ, ainsi que les pièces de quincaillerie destinées à être rebouchées par la peintre. Les assemblages à tenons et mortaises seront parfaitement ajustés, et maintenus à l'aide d'une cheville de bois dur ou de métal d'un modèle agréé.

Les menuiseries seront posées avec soin sur tous les parements.

Les assemblages à rainures et languette seront à ririot fil d'une parfaite exécution

Lorsque les assemblages nécessiteront une fausse languette moitié cette dernière sera en bois dur ; toutes les entailles destinées à recevoir une pièce de quincaillerie seront passées au minimum de plomb avant pose.

Les parties mobiles des menuiseries devront fonctionner sans difficulté et se joindre entre elles ou avec les parties fixes avec un jeu calculé pour ne pas excéder, avant peinture, 1,5 mm une fois les bois stabilisés au degré d'humidification du milieu d'utilisation

Tous les trous, scellements, raccords concernant les travaux de menuiserie seront dus par l'Entrepreneur.

#### **6 - 5.2 Protection des ouvrages**

Après leur vérification et leur acceptation par le Maître d'Œuvre, les ouvrages de menuiseries recevront une couche d'impression, chapitre 12, conformément à la destination, c'est à dire finition peinture ou finition vernis.

Tous les ouvrages destinés à être vernis, devront être rigoureusement protégés pendant les travaux par une couche de vernis reprise par ponçage et raccords aux endroits tâchés.

Toute menuiserie comportant des taches de ciment ou autre sera refusée et remplacée par l'Entrepreneur. Ou alors elle sera grattée avec une lame de verre ou du papier verre, si cette opération est suffisante.

#### **6 - 5.3 Définition des ouvrages**

Les huisseries extérieures (portes et fenêtres) seront posées avec un but plastique étanche sur leur périmètre. Toutes huisseries (extérieures et intérieures) seront posées conformément aux plans de détail avec ou sans couvre-joint. Les huisseries des portes et fenêtres auront une section de 50 x 400 mm, sauf indications contraires des plans de détails.

##### *a) Portes iso planes*

Les portes iso planes auront une épaisseur de 50 mm. Elles seront constituées de contreplaqué Okoumé avec siège en bois dur au pourtour. Les portes iso planes ne doivent pas être utilisées comme portes extérieures.

Toutes les portes seront peintes conformément aux descriptions du chapitre 12.

Elles seront à un ou deux vantaux selon le cas. Les types de dimensions retenus sont ceux figurant sur les plans de détails.

Les dimensions indiquées sur les plans correspondant aux ouvertures libres de maçonneries. Tous les types de porte sont repérés sur les plans.

##### *b) Portes de placard*

Les portes de placards seront du type isoplanes de 27 mm d'épaisseur et seront peintes. Les aménagements intérieurs seront réalisés conformément aux plans de détails. Ces portes peuvent également être réalisées en panneaux lattés, de fibres ou de particules.

## CHAPITRE 8 : PLOMBERIE – SANITAIRE

### 8 - 1 Consistance des travaux et description des ouvrages

#### 8 - 1-1 Consistance des travaux

Le présent chapitre concerne la fourniture et la pose des équipements de plomberie-sanitaire situés à l'intérieur des bâtiments.

A partir du compteur d'eau ou du robinet d'arrêt extérieur pour ce qui est de l'alimentation en eau, et jusqu'aux regards de sorties en ce qui concerne les évacuations des eaux usées et eaux vannes.

#### 8 - 1-2 Description des travaux

Les travaux comprendront:

- ✓ Les canalisations des eaux usées et eaux vannes jusqu'aux regards de branchement. Réseaux unitaires ou séparations selon indications des plans.
- ✓ La fourniture, la pose et les raccordements de tous les appareils sanitaires, robinetterie comprise, indiqués sur les plans.

### 8 - 2 Nature, qualité et provenance des matériaux

#### 8-2-1 Général

Tous les matériaux entrant dans la composition des installations devront obligatoirement répondre aux normes en vigueur. Toutes les fournitures devront être neuves et de la qualité fixée ci-après. Dans les articles qui suivent, le type et l'origine des fournitures seront précisés chaque fois que cela sera utile à la définition dans l'ambiguïté de leurs caractéristiques et de leur qualité et les fournitures ne pourront en aucun cas être de qualité inférieure à celle indiquée au présent document.

#### 8 - 2-2 Tubes - tuyaux et raccord pour canalisations

##### 8 - 2-2-1 Tubes en cuivre

Ils seront conformes à la norme A 68201 en qualité écrouie, livrés en rouleau de 5 à 6 mètres.

##### 8 - 2-2-3 Tubes P. V. C

En polyéthylène dur ou rigide inattaquable par les solvants les détergents et les effluents de températures supérieures à 60°C. Ces tuyaux seront essentiellement destinés aux évacuations des eaux usées et eaux vannes pour les diamètres inférieurs à 150 mm.

En polychlorure de vinyle dans les évacuations d'un diamètre supérieur à 150 mm et inférieur à 250mm. En tuyau pression en polychlorure de vinyle pour l'adduction d'eau de diamètre 40.

##### 8 - 2-2-5 Isolations spéciales

Toutes les canalisations d'eau sous pression seront isolées de leurs colliers de fixation par un matériau compressible. Ces matériaux isolants seront constitués de Néoprène ou de feutre.

##### 8 - 2-2-6 Colliers de fixation

Les colliers à étriers seront à scellement ou à vis suivant l'importance du diamètre de la canalisation : ils seront simples ou doubles et résistants aux efforts mécaniques de leur fonction

Les colliers pour petits diamètres seront en rosace conique en fixation sur paroi non carrelée.

##### 8 - 2-3 Appareils sanitaires, robinetterie, accessoires

###### 8 - 2-3-1 Appareils sanitaires

Les appareils seront en porcelaine vitrifiée blanche de première qualité et d'une marque renommée locale, choix A.

###### 1 - W.C à l'anglaise ou PARMA

Voir NF Do-301, 12-101, 12102, 12-103.

W.C. à l'anglaise en porcelaine vitrifiée avec abattant en matière plastique, réservoir de chasse bas 14 litres, soit en porcelaine vitrifiée soit en matière plastique, avec robinet d'arrêt, fixation au sol par vis chromées.

###### 2 - W.C. à la turque

W.C. à la turque en grès émaillé 70 x 50 cm avec réservoir de chasse haut 14 litres en matière plastique, commande à chaînette, robinet d'arrêt, descente de chasse apparente en acier galvanisé, avec sortie en queue de carpe.

###### 3- Lavabos individuels

Voir NF D 11-101 et II-102,

En porcelaine vitrifiée, posé sur console métallique, avec robinet d'eau froide et éventuellement d'eau chaude, vidage extérieur à clapet et siphon en laiton chromé.

###### 8 - 2-3-2 Robinetterie

La robinetterie sera normalisée et d'un modèle facilement démontable et interchangeable. Toute robinetterie des appareils sera en laiton chromé à l'exclusion de tout autre métal. Tous les robinets d'arrêt au droit des appareils situés sur canalisation d'arrivée d'eau, seront en laiton poli.

Ces robinets porteront la marque de qualité SCM et les dimensions et marquages seront conformes aux normes en vigueur.

Toute mise en présence de 2 métaux pouvant occasionner des couples électriques est formellement prohibée.

###### 8 - 2-3-3 Vidages et siphons

#### - Lavabos individuels, WC, Siège à la turque

Ces appareils seront posés aux emplacements définis sur les plans d'architecture, conformément aux prescriptions de hauteur et d'horizontalité des normes en vigueur des règles de l'art

Les scellements seront exécutés exclusivement au mortier de ciment à prise lente.

Les pièces métalliques employées à la fixation des appareils seront efficacement protégées contre l'oxydation ou la corrosion des matériaux en contact, les vis et les écrous seront en métal inoxydable. Les chevilles tamponnées en matière plastique, les têtes de vis ou les écrous seront isolés de la céramique des appareils par des rondelles en plomb ou en caoutchouc.

Un joint sanitaire d'étanchéité sera placé entre les appareils adossés à une paroi et le carrelage.

Les robinets de puisage en laiton poli ou chromé comporteront obligatoirement une rosace de fixation en applique de même nature.

### 8 - 4 Garantis - Essais

#### 8 - 4-1 Canalisations

L'installation sera éprouvée à 10 kg de pression, avant toute mise en service et ce, en présence au responsable chargé du contrôle des travaux.

Toutes traces de fuites ou de suintement, à quoiqu'endroit quo ce soit, seront immédiatement éparées, et l'épreuve recommandée autant de fois qu'il sera nécessaire pour arriver à un résultat satisfaisant, cette clause étant valable pour les canalisations enterrées, ou apparentes.

#### 8 - 4-2 Appareils sanitaires

En présence du maître d'œuvre, il sera procédé aux essais :

a) de solidité des scellements

b) de stabilité et d'étanchéité

c) de conformité ou de bonne marche tous les appareils fournis ou non par Entrepreneur.

NB : Un procès-verbal contradictoire sera alors établi pour servir de base à la réception provisoire des travaux, restant entendu qu'une deuxième vérification notamment sur :

a) les essais de solidité

b) les essais de bonne marche

Sera alors effectuée en présence des mêmes parties, au moment de la réception définitive.

## CHAPITRE 9 : PEINTURE ET VITRERIE

### 9- 1 Consistance des travaux et descriptions des ouvrages

#### 9 - 1-1 Consistance des travaux

Ce chapitre concerne tous les travaux de peinture extérieure et intérieure de l'ensemble des bâtiments.

#### 19 - 1-2 Travaux à exécuter

##### 9 - 1-2-1 Peinture

Les travaux de peinture comprennent

- Peinture intérieure et extérieure

- Peinture à Huile sur menuiserie bois

- Peinture glycéroptalique sur menuiserie métallique

- Peinture vinylique sur faux plafonds ou vernis selon indications du devis

Sont inclus dans ces travaux le nettoyage et la préparation de toutes les surfaces à peindre.

##### 9 - 1-2-2 Vitrerie

La vitrerie comprend la fourniture et la pose de l'ensemble des vitrages pour châssis à lames pivotantes, ainsi que les vitrages à poser dans les huisseries métalliques ou en bois.

### 9 - 2 Nature, qualité et provenance des matériaux.

#### 9 - 2-1 peintures

##### 9 - 2-1-1 Caractéristiques

###### a) Composants de base

Généralités :

Les composants de base des peintures devront être conformes aux prescriptions des normes en vigueur.

- Huile de lin cru ;

- Huile de lin cuit ;

- Essence de térébenthine ;

- White spirit ;

- Siccatif liquide ;

- Oxyde de zinc en poudre ;

- Litopène ;

- Dioxyde de titane ;

- Ocres ;

Les peintures devront, en cours d'emploi, être maintenues en état de parfaite homogénéité par brossage et, éventuellement, par tamisage

*NB : La peinture à huile de couleur marron foncé sera appliquée à mi-hauteur des murs intérieurs.*

Chaque type de peinture comprendra les opérations suivantes :

**a) Peinture vinylique intérieure**

- Brossage, égrenage
- Rebouchage, ponçage
- Une couche d'impression
- Deux couches de finition Pantex 800 ou similaire.

**b) Peinture type pencyl**

- Brossage, égrenage
- Rebouchage, ponçage
- Une couche d'impression
- Deux couches de finition

**d) Peinture à l'huile sur menuiserie et murs intérieurs**

- Brossage, ponçage
- Impression huile avant pose
- Brossage, ponçage, égrenage après pose
- Reprise des impressions si nécessaire Rebouchage au mastic à l'huile
- Finition, sous-couche et huile glycéroptalique

**e) Huisserie métallique**

- Brossage, décalaminage, dégraissage
- Impression au minimum de plomb avant pose
- Rebouchage des têtes de vis et coupes d'onglet
- Ponçage
- Sous-couche glycéroptalique
- Huile glycéroptalique.

**9 - 3-1-4 Préparation des surfaces**

**a) Époussetage**

L'enlèvement des poussières par époussetage sera obligatoirement assuré avant l'exécution d'un enduit ou l'application de toute couche de peinture.

**b) Dérouillage**

Les fers, fontes, aciers, seront soigneusement débarrassés de la rouille, suivant le cas : à la brosse métallique, par grattage à sec, par martelage ou par tout autre procédé.

Ce travail comprendra le brossage à la brosse dure pour nettoyage final.

**c) Rebouchage (excluant les enduits)**

Cette opération consistera à dissimuler, par un masticage soigneusement effectué, les défauts : petites cavités, fissures, irrégularités, crevasses, joints et nœuds de menuiserie, etc.

Lorsque l'ensemble du travail comportera une couche d'impression générale, le rebouchage sera exécuté après l'application de celle-ci.

Pour les badigeons à la chaux et les peintures au silicate, le rebouchage des éraflures ou trous sera exécuté à la chaux, au ciment ou au PANTICOAT.

Après rebouchage, la surface devra être continue et susceptible de constituer une bonne assise pour les travaux suivants. Le rebouchage ne pourra être considéré comme ayant été exécuté que lorsque les surfaces peintes à une ou plusieurs couches ne présenteront aucune trace de défaut antérieur.

Le travail de rebouchage comportera obligatoirement le calfeutrage des moulures, champs, plinthes etc. ainsi que l'enduit de toutes pièces et ferrures entaillées (paumeilles, plates-bandes, entrées de serrure etc.) ces parties métalliques ayant reçu, au préalable une couche primaire d'antirouille.

**d) Brossage**

L'enlèvement à la brosse dure des taches de mortier sur boiserie, de la couche légère de rouille sur les fers, fontes, tôles sera toujours exécuté.

**e) Dégraissage des fers et aciers neufs**

Sauf spécifications particulières prévues aux rubriques menuiserie bois ou menuiserie métallique concernant la fourniture par ces rubriques des ouvrages métalliques, l'Entrepreneur devra prévoir les opérations suivantes pour les ouvrages métalliques ne recevant aucune application avant peinture ou pour les ouvrages d'éléments de raccord qui n'ont reçu aucune couche protectrice préalable.

**9-3-2 Localisation des ouvrages**

**9-3-2-1 Peintures**

a) Peinture vinylique extérieure ou Pancryl sur toutes les murs.

Toutes les fournitures devront être conformes aux spécifications des normes UTC. Un échantillon de chaque fourniture sera déposé par l'Entrepreneur au bureau de chantier afin de permettre, au cours des travaux, de vérifier que le matériel installé est conforme aux échantillons agréés par le Maître d'Ouvrage

**a) Câbles**

Les câbles seront de la série U 500 V lorsqu'ils seront posés sous conduits.

**b) Appareillages**

Disjoncteurs équipant les armoires et tableaux de distribution : ils seront tétra polaires de type différentiel, marque Merlin et Gerin ou similaire.

*Interrupteurs, prises de courant, boutons poussoirs*

Ils seront de marque Legrand, Philips ou similaire, à encastrer. Les appareillages situés à l'extérieur ou dans des locaux mouillés seront de type étanche.

Le choix du type d'appareillage à prévoir est défini dans le devis descriptif particulier.

*Boîtes de dérivation*

Elles seront du modèle à encastrer à l'intérieur, étanches dans les locaux mouillés ou à l'intérieur.

**d) Appareils d'éclairage**

Les appareils d'éclairage seront à tubes fluorescents.

Les appareils à tube fluorescent seront équipés d'un cache-diffuseur, ils recevront une lampe de 40 watts.

**10 - 3 - Mode d'exécution des travaux**

**10 - 3-1 - Prescriptions techniques particulières et règles d'installation**

L'Entrepreneur devra soumettre au Maître d'ouvrage, dans un délai de deux mois, après la signature du Marché et après avoir obtenu accord d'ENE. Au cas où les services d'ENE l'exigeraient, l'Entrepreneur devra exécuter les travaux demandés même si ceux-ci ne sont pas prévus dans son marché, étant bien entendu qu'il a pris tous les renseignements au préalable.

L'ensemble des installations sera réalisé conformément aux normes en vigueur régissant les installations électriques de première catégorie.

Les installations répondront en particulier aux normes en vigueur suivantes :

- ✓ NF C 15-100 Exécution et entretien des installations
- ✓ NF C 14-100 installation de branchement de première catégorie
- ✓ NF C 12-100 : Relative à la protection des travailleurs qui mettent en œuvre l'électricité
- ✓ NF C 12-200 1 Textes officiels relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- ✓ NF C 15-111 : Passage des canalisations dans les espaces creux ménagés dans les parois ou vides de construction.
- ✓ D.T.U. N° 70.1 installation électrique des bâtiments usage (l'habitation). De plus, les installations devront satisfaire aux règlements particuliers d'ENE.

**10-3-2- Trous, scellements**

Tous les travaux nécessaires au passage de canalisation et à la fixation des appareillages sont les suivants :

- Percement, rebouchage des trous.
- Scellement des tubes,
- Raccords divers, etc.

L'Entrepreneur réservera les ouvertures nécessaires au passage des canalisations ou effectuera la pose de l'appareillage qui serait susceptible d'être aménagé pendant la construction.

Les fourreaux seront placés au moment du coulage du béton.

Il s'assurera que le passage de ces canalisations n'est pas susceptible de gêner celui des canalisations des autres corps d'état (prescriptions U.T.E. concernant la proximité des canalisations de différentes natures).

**10-3-3- Mise à la terre**

Pour chaque bâtiment, il sera prévu une mise à la terre. Cette mise à terre sera assurée par la pose en fond de fouille et avant coulage du béton de propreté, d'un conducteur en cuivre nu de 28 mm<sup>2</sup> de section, formant ceinture du bâtiment et ne comportant aucune coupure. Les soudures sont interdites. La remontée au tableau se fera sous fourreau.

**Liaison équipotentielle**

Elle sera conforme aux spécifications des normes suscitées.

**10-3-4- Lignes d'alimentation**

Les câbles d'alimentation des différents appareils seront posés sous conduits PVC encastrés dans la maçonnerie. Dans les faux plafonds on utilisera soit des PVC spéciaux, soit des câbles multiconducteurs type VGV conformes aux normes en vigueur.

La section minimale d'un circuit d'éclairage est de 1,5 mm<sup>2</sup> : 2,5 mm<sup>2</sup> pour un circuit prises de courant 10 A.

Il sera fait usage de boutons poussoirs avec télérupteur au tableau de distribution chaque fois qu'il y aura plus de deux (2) commandes pour un ou plusieurs points lumineux.

- a) les essais de solidité
- b) les essais de bonne marche

Sera alors effectuée en présence des mêmes parties, au moment de la réception définitive.

**BORDEROAUX DES PRIX UNITAIRES (BPU)**

**L) TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CLÔTURE AU LTPA DE YAGOUA (PHASE 1)**

N°	DESIGNATION	Unité	Prix Unitaires en Chiffres (F.CFA)	Prix Unitaires en lettre (F.CFA)
<b>LOT L100 : TRAVAUX PREPARATOIRES - ETUDES</b>				
L101	<p>Nettoyage du site Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m<sup>2</sup>), le nettoyage du site y compris toutes sujétions. Le mètre carré à : .....francs CFA</p>	m <sup>2</sup>		
L102	<p>Installation du chantier Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au forfait (ff), tous les prix relatifs à l'installation du chantier de l'entrepreneur (préparation du terrain, bureaux et ateliers pour entreprises, mobilisation de tous les moyens) ainsi que les frais de branchement provisoire et de fonctionnement durant le chantier (électricité, eau) de déplacement du personnel et matériel, de mise en place des dispositions d'hygiène et de sécurité du personnel sur le chantier tout au long des travaux ainsi que le repliement en fin de chantier et tous les frais liés aux interventions lors de la période de garantie. Le forfait à : .....francs CFA</p>	ff		
L103	<p>Etudes complémentaires Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au forfait (ff) l'établissement du Dossier d'exécution de travaux de construction (plans et procédé d'exécution), y compris plans d'installations du chantier qui seront soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre pour visa avant travaux et édition en 5 exemplaires Le forfait à : .....francs CFA</p>	ff		
<b>LOT L200 : TERRASSEMENT</b>				
L201	<p>Implantation des ouvrages y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml) l'implantation des ouvrages y compris toutes sujétions. Le mètre linéaire à : .....francs CFA</p>	ml		
L202	<p>Fouilles en puits pour semelles de poteaux et en rigoles pour murs de soubassement y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre cube (m<sup>3</sup>), les fouilles en en puits pour semelle des poteaux et en rigoles pour mur de soubassement y compris toutes sujétions. Le mètre cube à : .....francs CFA</p>	m <sup>3</sup>		
L203	<p>Remblai de terre compacté par couches successives d'épaisseur 20 cm après exécution des fondations y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre cube (m<sup>3</sup>), la fourniture et remblai de terre compacté par couche successive d'épaisseur 20cm après exécution de fondation y compris toutes sujétions. Le mètre cube à : .....francs CFA</p>	m <sup>3</sup>		

contrat, au mètre cube (m<sup>3</sup>) la fourniture, l'assemblage et la pose des fermes doublées en bois dur traité

Le mètre cube à : ..... francs CFA

Fourniture et fixation du bois dur préalablement traité pour pannes et lattes de rive de pignon y compris toutes sujétions

L502 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube (m<sup>3</sup>) la fourniture et fixation des pannes et des lattes en bois durs y compris toutes sujétions

Le mètre cube à : ..... francs CFA

Fourniture et fixation de tôle bac en alu 6/10<sup>e</sup> y compris toutes sujétions

L503 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m<sup>2</sup>) la couverture en tôles bac 6/10<sup>e</sup> fixées sur les pannes.

Le mètre carré à : ..... francs CFA

Fourniture et fixation des tôles faîtières en alu 6/10 de 50 cm de large y compris toutes sujétions

L504 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml) la fourniture et la fixation des tôles faîtières de 50 cm de large sur le faîte, des noues, des arétiers et des solins

Le mètre linéaire à : ..... francs CFA

#### LOT L600 : MENUISERIE METALLIQUE

Fourniture et fixation de Portail métallique de 400x220 cm y compris toutes sujétions

L601 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et la fixation des portails métalliques coulissante sur rail de 400x220 cm<sup>2</sup>

L'unité à : ..... francs CFA

Fourniture et fixation de Porte métallique de 120x210 cm y compris toutes sujétions

L602 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et la fixation de porte métallique

L'unité à : ..... francs CFA

Fourniture et fixation de Porte métallique de 70x210 cm y compris toutes sujétions

L603 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et la fixation de porte métallique

L'unité à : ..... francs CFA

Fourniture et scellement de grilles antivol (motif barres droites espacées de 8 cm) en tube de 30 mm y compris toutes sujétions

L604 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m<sup>2</sup>) la fourniture et scellement de grilles antivol (motif barres droites espacées de 8 cm) en tube de 30 mm y compris toutes sujétions.

Le mètre carré à : ..... francs CFA

#### LOT L700 : VITRERIE

Fourniture et pose de fenêtres coulissantes en aluminium vitré y compris toutes sujétions

L701 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m<sup>2</sup>) la fourniture et pose de fenêtres

PIECE N° 07

**CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

de 50 cm de large y compris toutes sujétions

SOUS - TOTAL LOT L500

LOT L600 : MENUISERIE METALLIQUE

L601	Fourniture et fixation de Portail métallique de 400x220 cm y compris toutes sujétions	U	3	
L602	Fourniture et fixation de Porte métallique de 120x210 cm y compris toutes sujétions	U	3	
L603	Fourniture et fixation de Porte métallique de 70x210 cm y compris toutes sujétions	U	3	
L604	Fourniture et scellement de grilles antivol (motif barres droites espacées de 8 cm) en tube de 30 mm y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>	3	

SOUS - TOTAL LOT L600

LOT L700 : VITRERIE

L701	Fourniture et pose de fenêtres coulissantes en aluminium vitré y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>	3	
------	-------------------------------------------------------------------------------------------	----------------	---	--

SOUS-TOTAL L700

LOT L800 : ELECTRICITE

L801	Fourniture et installation électrique y compris toutes sujétions	ens	1	
L802	Fourniture et pose de réglettes de marque MAZDA avec tube fluorescent de 1,20m y compris toutes sujétions	U	9	
L803	Fourniture et pose des interrupteurs et prises de courant encastrés y compris toutes sujétions	U	12	

SOUS - TOTAL LOT L800

LOT L900 : PEINTURE

L901	Préparation des surfaces	m <sup>2</sup>	8981,98	
L902	Fourniture et application de deux couches de peinture acrylique de type pantex 1300 sur mur extérieur	m <sup>2</sup>	8981,98	
L903	Fourniture et application de deux couches de peinture glycéroptalique de type émail A sur menuiseries métallique	m <sup>2</sup>	80.46	

SOUS - TOTAL LOT L900

RECAPITULATIF

LOT L100 : TRAVAUX PREPARATOIRES - ETUDES	
LOT L200 : TERRASSEMENT	
LOT L300 : FONDATIONS	
LOT L400 : MACONNERIE - ELEVATION	
LOT L500 : CHARPENTE BOIS - COUVERTURE	
LOT L600 : MENUISERIE METALLIQUE	
LOT L600 : VITRERIE	
LOT L800 : ELECTRICITE	
LOT L900 : PEINTURE	
<b>TOTAL HORS TAXES</b>	
TVA 19,25%	
<b>TOTAL TOUTES TAXES</b>	
I.R. : 2,2% H.T.	
<b>NET A PAYER A L'ENTREPRENEUR</b>	

## Note relative à la présentation des sous détails de prix et taxes

1. Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- d. Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'amenée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc. ;
- g. Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ;
- h. Le sous détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

### A. Frais généraux de chantier

- Etudes	.....
- ...	.....
- ...	.....
Total	C1

### B. Frais généraux de siège

- Frais de siège	.....
- Frais financiers	.....
- ...	.....
- Aléas et bénéfice	.....
Total	C2

Coefficient de vente  $k = 100 / (100 - C)$

Avec  $C = C1 + C2$

3. Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous-détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 1 ci-dessus.

PIECE N° 9

**MODELE DE MARCHE**

Entre :

L'Etat du Cameroun, représenté par Madame le Ministre des Enseignements Secondaires dénommé ci-après « Le Maitre d'Ouvrage »

D'une part,

Et

L'Entreprise ci-après :

B.P: \_\_\_\_\_ Tel \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Représentée par Monsieur/Madame \_\_\_\_\_  
Ci-après dénommée « Le Cocontractant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Page...et Dernière du Marché N° \_\_\_\_ /M /MINESEC/CIPM/ 2025 .....

Passé après Appel d'Offres National Ouvert,  
N° ...../AONO/MINESEC/CMPM/2025 DU ..... 2025

Avec \_\_\_\_\_,

*Pour l'exécution des Travaux de construction du Lycée Technique et Professionnel Agricole de  
YAGOUA  
(Lot ....)*

**DELAI D'EXECUTION :** Sept 06 mois

**MONTANT DU MARCHE EN FCFA :**

HTVA	
T.V.A (19,25 %)	
AIR (5,5% ou 2,2 %)	
TTC	
Net à mandater	

**Lu et accepté par le Cocontractant**

Yaoundé, le

**Signé par le Maître d'Ouvrage,**

Yaoundé, le

**Enregistrement**

## Note relative aux formulaires et modèles à utiliser

Le soumissionnaire devra compléter et présenter avec sa soumission, le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission, soit en utilisant le modèle présenté dans cette pièce soit en utilisant un autre modèle acceptable par le Maître d'Ouvrage, conformément à l'Article 17.2 du RGAO. Le projet de Marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 11.4 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel de cadre, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage en conformité avec l'un des modèles présentés dans cette pièce ou sous une autre forme acceptable par le Maître d'Ouvrage. La condition qui permet de saisir la Cautionnement définitif est que l'Entrepreneur "manque aux obligations lui incombant en vertu dudit Marché", ce qui suppose que le Maître d'Œuvre et/ou le Maître d'Ouvrage fasse une déclaration dans ce sens et que le Garant établisse si le manquement remplit les conditions nécessaires pour saisir la caution.

Compte tenu de la grande diversité observée dans les logiciels utilisés par les entreprises, les sous-détails de prix et les plannings sont surtout encadrés. Le fond (informations requises) primant ici sur la forme (présentation).

*A insérer en annexe à la*

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

## Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à *Madame le Ministre des Enseignements Secondaires*, « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que l'entreprise \_\_\_\_\_, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du \_\_\_\_\_ pour *[rappeler l'objet de l'Appel d'Offres]*, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]* francs CFA,

Nous \_\_\_\_\_ [*nom et adresse de la banque*], représentée par \_\_\_\_\_ [*noms des signataires*], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de *[indiquer le montant]* Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du Marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du Marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*  
à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

*[signature de la banque]*

## Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque . référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :  
[le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage

Madame le Ministre des Enseignements Secondaires (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que  
[le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de  
démarrage selon les conditions du Marché du relatif aux travaux [indiquer l'objet des  
travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à  
l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du Marché n° , payable  
dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les  
comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque  
sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP.  
Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à  
mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque  
à , le

[signature de la banque]

## ANNEXE N°6 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

*[Lieu, date]*

À : *[Nom et adresse du maître d'ouvrage]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° .....du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse

## ANNEXE N°8 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

### e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

#### 1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

## ANNEXE N°10 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste : ..... Nom du Candidat ..... Nom de l'employé : .....

..... Profession : ..... Diplômes ..... Date de naissance : .....

..... Nombre d'années d'emploi par le Candidat : ..... Nationalité : .....

..... Affiliation à des associations/groupements professionnels : .....

Attributions spécifiques : .....

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier

Attestation de disponibilité

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/parlée.]

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

..... Date : .....

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé : .....

Nom du représentant habilité : .....

## ANNEXE 12. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

*La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :*

*Conception technique et méthodologie,*

*Plan de travail, et*

*Organisation et personnel*

*a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.*

*b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)*

*Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.*

## **PIECE N°11: CHARTE D'INTEGRITE**

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

# DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_

*[ à préciser lors du montage du DAO]*

LE « ....SOUMISSIONNAIRE..... » S'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en oeuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom :

Signature :

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du

## PIECE N°14 : VISA DE MATURETE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

1. Joindre l'étude préalable :
  2. Indiquer :
    - 2.1. La date de la réalisation de l'étude ;
    - 2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;
    - 2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;
    - 2.4 Si entretien
  - 2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).
- N.B 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délgué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.*
- 3/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.*

## BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), BP : 11 834 Yaoundé;
2. BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR), B.P. 34 692 Yaoundé;
3. Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP : 2 933 Douala ;
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12 962

Yaoundé ;

5. BGFI Bank Cameroun (BGFIBANK Cameroun), B.P 660, Douala ;
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP : 1 925

Douala ;

7. Citi Bank Cameroun (CITIGROUP) , BP : 4 571 Douala;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC) , BP : 4004 Douala ;
9. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-Bank), B.P. 6 578 Yaoundé;
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK) , BP : 582 Douala;
11. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) , BP : 6 578 Yaoundé;
12. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300 Douala
13. Société Générale Cameroun (SGC), BP : 4042 Douala ;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) , BP : 1 784 Douala;
15. Union Bank of Cameroon (UBC) , BP : 15 569 Douala
16. United Bank for Africa (UBA) , BP : 2 088 Douala

## A. COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. ACTIVA Assurances, BP : 12 970 Douala ;
18. AREA Assurance, B.P. 15 582, Douala ;
19. ATLANTIQUE Assurances Cameroun IARDT, B.P. 3 073, Douala;
20. CHANAS Assurances, BP : 109 Douala ;
21. CPA S.A, BP 54, Douala ;
22. NSIA Assurances, 2759 Douala ;
23. PRO ASSUR S.A, BP : 5963 Douala ;
24. Prudential Beneficial General Insurance S A, BP 2 328, Douala;
25. ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P. 12 230, Douala;
26. SAAR S.A, BP 1011, Douala ;
27. SANLAM Assurances Cameroun, B.P. 12 125, Douala ;
28. ZENITHE Insurance, BP: 1 130 Yaoundé.

<p>REPUBLICUE DU CAMEROUN Paix - Travail - Patrie</p> <p>-----</p> <p>PRESIDENCE DE LA RE-PUBLIQUE</p> <p>-----</p> <p>MINISTERE DES MARCHES PUBLICS</p> <p>-----</p>		<p>REPUBLIC OF CAMEROON Peace - Work - Fatherland</p> <p>-----</p> <p>PRESIDENCY OF THE RE-PUBLIC</p> <p>-----</p> <p>MINISTRY OF PUBLIC CON-TRACTS</p> <p>-----</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou

<https://www.publicscontrats.cm> ;

Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;

Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;

Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de

l'entreprise ;

Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :

Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;

Photocopie du Registre de Commerce ;

Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;

Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois). Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger

sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;

Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes : Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;

Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.

S' enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;

Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

# GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° .....JAONO/MINESEC/CIPM/2025 DU ..... 2025

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CLÔTURE AU LYCEE TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL  
AGRICOLE DE YAGOUA (PHASE 1)

PIECE N°	DESIGNATION	OUI	NON
PIECES ADMINISTRATIVES			
A.1	Copie certifiée conforme du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier, en cours de validité ;		
A.2	Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire, datant de moins de trois (03) mois ;		
A.3	Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréé par le MINFI ;		
A.4	Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres de 150 000 FCFA.		
A.5	Caution de soumission timbrée de 2 500 000 FCFA, délivrée par une banque de 1er ordre agréée ou un organisme agréé par le MINFI, suivant les conditions de la COBAC et d'une validité de 120 jours à compter de la date de dépôt des offres et le récépissé de consignation de la CDEC au même montant		
A.6	Récépissé de consignation de la CDEC au montant correspondant à celui de la caution de soumission.		
A.7	Attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), en cours de validité ;		
A.8	Attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse, en cours de validité ;		
A.9	Attestation de Conformité Fiscale timbrée en cours de validité délivrée par le Chef de centre des impôts du ressort ;		
A.10	Plan de localisation de l'entreprise timbré, daté et signé sur l'honneur par le soumissionnaire.		
A.11	Attestation de catégorisation ou de la copie certifiée de la demande de catégorisation délivrée par la Commission de catégorisation		
A.12	Attestation d'immatriculation timbrée ;		
A.13	L'accord de groupement et le pouvoir de signature, le cas échéant.		
B)	EVALUATION TECHNIQUE	OUI	NOTE
PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE:			
B.1	Sommaire, pagination et intercalaires en couleur dans l'original et les copies, respect d'ordre d'agencement des pièces dans l'ordre demandé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;		
REFERENCES DANS LES REALISATIONS SIMILAIRES			
B.2	Avoir exécuté au moins un (01) Marché similaire des travaux de construction de bâtiments. Justifier par au moins 01 Marché signé et enregistré (1ere et dernière page) sur les 05 dernières années, joindre les P.V. de réception correspondant dûment signés des membres.		
ATTESTATION ET RAPPORT DE VISITE DU SITE			
B.3	Attestation de visite du site et rapport y relatif signés sur l'honneur par le soumissionnaire, accompagnée des photographies du site, conformément à l'article 2 du RPAO.		
QUALITE DU PERSONNEL			
B.6	Qualité du personnel (minimum acceptable).		
	<p>➤ <u>Conducteur de Travaux</u></p> <p>Technicien supérieur en Génie Civil (BAC+2 ans) ayant assuré la fonction de conducteur de travaux dans au moins deux (02) projets publics achevés de construction de bâtiments au cours des cinq (05) dernières années (joindre : Copie certifiée du diplôme, cv et attestation de disponibilité datés et signés du candidat ; preuves ou justificatifs de l'expérience pour au moins deux (02) projets publics au cours des 05 dernières années.</p> <p>➤ <u>Chef de Chantier</u></p> <p>Technicien de Génie Civil (BAC F4) ou plus ayant assuré la fonction de Chef de chantier dans au moins deux (02) projets publics achevés de construction de bâtiments au cours des cinq (05) dernières années.</p> <p>(Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de disponibilité signée par le candidat).</p> <p>➤ <u>Autres personnels</u></p> <p>- 03 maçons au minimum ayant le niveau CAP ou équivalent ayant participé à au moins deux (02) projets chacun ;</p> <p>- 02 menuisiers au minimum ayant le niveau CAP ou équivalent ayant participé à au moins</p>		

PIECE N° 16

ANNEXES

## PLANS ARCHITECTURAUX CALEPINES